REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du lundi 21 novembre 2022

Objet : Désignation du Secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur le Président.

N° 2022-11-21-D525

L'an deux mille vingt-deux,
Et le lundi 21 novembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 15 novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Saint Côme – Chemin du Calvaire – 12500 Saint Côme d'Olt, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : **41**

Membres présents : **28**
Suffrages exprimés : **34**
Votes :
Pour : **34**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Conseillers (ères) présents (es) :
Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.
Messieurs : Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.
Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, **Myriam BORGET** à Jean-Louis RAMES, **Nathalie COUSERAN** à Elodie GARDES, **Marielle FERAL** à Jean-Michel LALLE, **Marina LACAZE** à Laurent GAFFARD, **Elisabeth OLLITRAULT** à Simon GRIMAL.
Conseillers (ères) suppléés (ées) : Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.
Conseillers (ères) absents (es) : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Jean-Luc CALMELLY, Wielfried DOOLAEGHE, Francine LAFON, Jean-Louis RAYNALDY, Guillaume SEPTFONDS.
Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DESIGNE Monsieur Jean-Louis MONTARNAL, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance pour la durée de la présente séance ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture 25 NOV. 2022
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du lundi 21 novembre 2022

N° 2022-11-21 –D526

Objet : Modification exceptionnelle du lieu de réunion.

Rapporteur : Monsieur le Président.

L'an deux mille vingt-deux,
Et le lundi 21 novembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 15 novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de St Côme – Chemin du Calvaire – 12500 St Côme d'Olt, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : **41**

Membres présents : **28**
Suffrages exprimés : **34**
Votes :
Pour : **34**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Conseillers (ères) présents (es) :
Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.
Messieurs : Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.
Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, **Myriam BORGET** à Jean-Louis RAMES, **Nathalie COUSERAN** à Elodie GARDES, **Marielle FERAL** à Jean-Michel LALLE, **Marina LACAZE** à Laurent GAFFARD, **Elisabeth OLLITRAULT** à Simon GRIMAL.
Conseillers (ères) supplées (ées) : Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.
Conseillers (ères) absents (es) : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Jean-Luc CALMELLY, Wielfried DOOLAEGHE, Francine LAFON, Jean-Louis RAYNALDY, Guillaume SEPTFONDS.
Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 5211-11 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « L'organe délibérant se réunit au siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres » ;

Vu la délibération n°2017-02-13-D35 du 13 février 2017, approuvant le lieu du Conseil communautaire à la salle de la gare – avenue de la gare – 12500 Espalion ;

Vu la délibération n°2019-04-15-D58 du 15 avril 2019, approuvant les statuts de la Communauté de communes ;

Le Conseil peut donc se réunir et délibérer dans un autre lieu situé sur le territoire de la Communauté, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires, et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

En raison de l'indisponibilité de la salle de réunion habituelle, soit la salle de la gare à Espalion, il est donc proposé à l'assemblée que le Conseil de communauté se réunisse exceptionnellement, le 21 novembre 2022 à la salle des fêtes – chemin du Calvaire à St Côme d'Olt et le 12 décembre 2022 à la salle polyvalente – Route de Sainte Eulalie du Causse à St Julien de Rodelle.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, à l'unanimité :

- **PREND ACTE du lieu de réunion du Conseil de communauté et le fixe exceptionnellement à la salle des fêtes de St Côme d'Olt – Chemin du Calvaire – 12500 St Côme d'Olt, le 21 novembre 2022 ;**
- **PREND ACTE du lieu de réunion du Conseil de communauté et le fixe exceptionnellement à la salle polyvalente de St Julien de Rodelle – Route de Sainte Eulalie du Causse - 12340 St Julien de Rodelle, le 12 décembre 2022 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture 25 NOV. 2022
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Objet : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du lundi 24 octobre 2022.

Séance du lundi 21 novembre 2022

N° 2022-11-21-D527

Rapporteur : Monsieur le Président.

L'an deux mille vingt-deux,
Et le lundi 21 novembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 15 novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Saint Côme – Chemin du Calvaire – 12500 Saint Côme d'Olt, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : **41**

Membres présents : **28**
Suffrages exprimés : **34**
Votes :
Pour : **34**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Conseillers (ères) présents (es) :
Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.
Messieurs : Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.
Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, **Myriam BORGET** à Jean-Louis RAMES, **Nathalie COUSERAN** à Elodie GARDES, **Marielle FERAL** à Jean-Michel LALLE, **Marina LACAZE** à Laurent GAFFARD, **Elisabeth OLLITRAULT** à Simon GRIMAL.
Conseillers (ères) supplées (ées) : Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.
Conseillers (ères) absents (es) : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Jean-Luc CALMELLY, Wielfried DOOLAEGHE, Francine LAFON, Jean-Louis RAYNALDY, Guillaume SEPTFONDS.
Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Le Président donne lecture du Procès-Verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 24 octobre 2022.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil de Communauté du lundi 24 octobre 2022 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 25 NOV. 2022
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Objet : Compte Rendu des décisions du Président, prises par délégation du Conseil.

Séance du lundi 21 novembre 2022

N° 2022-11-21-D528

Rapporteur : Monsieur le Président.

L'an deux mille vingt-deux,
Et le lundi 21 novembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 15 novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Saint Côme – Chemin du Calvaire – 12500 Saint Côme d'Olt, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : **41**

Membres présents : **28**
Suffrages exprimés : **34**
Votes :
Pour : **34**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Conseillers (ères) présents (es) :
Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.
Messieurs : Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.
Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, **Myriam BORGET** à Jean-Louis RAMES, **Nathalie COUSERAN** à Elodie GARDES, **Marielle FERAL** à Jean-Michel LALLE, **Marina LACAZE** à Laurent GAFFARD, **Elisabeth OLLITRAULT** à Simon GRIMAL.
Conseillers (ères) suppléées (éees) : Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.
Conseillers (ères) absents (es) : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Jean-Luc CALMELLY, Wielfried DOOLAEGHE, Francine LAFON, Jean-Louis RAYNALDY, Guillaume SEPTFONDS.
Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président rend compte des décisions prises depuis le précédent Conseil, jusqu'au 15 novembre 2022 (date d'envoi de convocation), telles que mentionnées ci-après :

2022-DP-58	Signature d'un avenant de renouvellement de la convention de coworking au Pôle économique avec Monsieur Léo JACQUES - Domaine d'activité : Programmeur.
2022-DP-59	Signature d'une convention d'utilisation de la salle de réunion au Pôle Économique avec Madame Cindy REGOURD - Domaine d'activité : Communication.
2022-DP-60	Marché de travaux – Construction d'une Crèche et d'un Relais Petite Enfance (RPE) sur la commune d'Espalion – Lots n°03-06-07-12. Marchés à procédure adaptée n°2022-011 ; n°2022-014 à 2022-015 et n°2022-020.
2022-DP-61	Signature d'une convention de coworking au Pôle économique avec Madame Léane DEGAS - Domaine d'activité : Graphiste.
2022-DP-62	Signature d'un bail avec Mme SANHES Sandrine - Domaine d'activité : Psychologue.
2022-DP-63	Abroge et remplace la DP56 Attribution travaux construction crèche/RPE - lot 02 Marché de travaux – Construction d'une crèche et d'un Relais petite Enfance (RPE) sur la commune d'Espalion – Lot n°02. Marché à procédure adaptée n°2022-010.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **PREND ACTE de l'ensemble des décisions telles que présentées ci-dessus, prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n°2020-07-16-D21 en date du 16 juillet 2020 et n° 2022-03-15-D302 du 15 mars 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture 25 NOV. 2022
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du lundi 21 novembre 2022

N° 2022-11-21-D529

Objet : Signature de la convention cadre Petites Villes de Demain valant opération de revitalisation du Territoire (ORT).

Rapporteur : Monsieur le Président

L'an deux mille vingt-deux,
Et le lundi 21 novembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 15 novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Saint Côme – Chemin du Calvaire – 12500 Saint Côme d'Olt, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : **41**

Membres présents : **28**
Suffrages exprimés : **34**
Votes :
Pour : **34**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Conseillers (ères) présents (es) :
Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.
Messieurs : Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.
Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, **Myriam BORGET** à Jean-Louis RAMES, **Nathalie COUSERAN** à Elodie GARDES, **Marielle FERAL** à Jean-Michel LALLE, **Marina LACAZE** à Laurent GAFFARD, **Elisabeth OLLITRAULT** à Simon GRIMAL.
Conseillers (ères) supplées (éees) : Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.
Conseillers (ères) absents (es) : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Jean-Luc CALMELLY, Wielfried DOOLAEGHE, Francine LAFON, Jean-Louis RAYNALDY, Guillaume SEPTFONDS.
Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le dispositif Petites Villes de Demain lancé par l'Etat fin 2020
Vu la délibération du 6 avril 2021 N° 2021 -04-06–D46 de la communauté de communes approuvant par signature de convention les candidatures des communes de Villecomtal, Espalion et Entraygues sur Truyère au dispositif Petites Villes de Demain (PVD)

Vu la convention d'adhésion au programme PVD signée le 9 juin 2021 par les partenaires,

Vu le Contrat Territorial de Relance et de la Transition Ecologique (CRTE) pour le territoire du Haut Rouergue en date du 20 décembre 2021

Considérant tout l'intérêt pour le territoire de la communauté de communes de soutenir les projets de développement et de structuration de ses communes,

Après la première période actant l'adhésion des trois communes au dispositif PVD de l'Etat, l'étape suivante est de pouvoir actionner les outils juridiques et financiers permettant de mettre en œuvre les programmes d'action des communes. Ceci passe par l'engagement d'une Opération de Revitalisation du Territoire. A noter la très forte porosité qui existe entre les différents dispositifs Etat et Région dont les financements (via leurs dispositifs propres) se complètent pour soutenir les projets de territoire.

Pour mémoire, le gouvernement a souhaité que le programme « Petites villes de demain » donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Il passe par l'identification de projets à court et moyen terme sous la forme de fiches action, formalisant un programme opérationnel pluriannuel à horizon 2026, identifié par l'ensemble des partenaires.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques. La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites villes de demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme. Le programme permet également aux collectivités lauréates de mobiliser des cofinancements pour la mise en place d'ingénierie dédiée aux projets (études et personnel).

La convention « Petites Ville de Demain » vaut également ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) sur un périmètre défini. L'ORT se constitue comme une palette d'outils juridiques visant une requalification d'ensemble d'un espace déjà urbanisé (surtout des centres-villes), dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Au-delà de ces outils dédiés aux dispositifs PVD et ORT, les projets identifiés dans la convention « Petites Ville de Demain » viennent alimenter la maquette de projets du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) porté par le PETR du Haut-Rouergue. Les CRTE visent à simplifier les démarches contractuelles existantes entre l'Etat et les collectivités signataires ainsi qu'à fluidifier les attributions de subventions.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :

- **APPROUVE la signature de la convention cadre Petites Villes de Demain valant opération de revitalisation du Territoire (ORT) ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COMTAL LOT ET TRUYÈRE

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture 02 DEC. 2022
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

CONVENTION CADRE
PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

Pour les communes d'Entraygues-sur-Truyère, d'Espalion et de Villecomtal

ENTRE

La Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère
Représentée par son Président, Monsieur Nicolas Bessière, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération .....en date du .....,
Ci-après désigné par « La Communauté de Communes »,

ET
La Commune d'Entraygues-sur-Truyère
Représentée par son Maire, Monsieur Bernard Boursinhac, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération ..... en date du .....
Ci-après désigné par « La Commune d'Entraygues-sur-Truyère »

ET

La Commune d'Espalion
Représentée par son Maire, Monsieur Éric Picard, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération ..... en date du .....
Ci-après désigné par « La Commune d'Espalion »

ET

La Commune de Villecomtal
Représentée par son Maire, Monsieur Patrice Philoreau, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération ..... en date du .....
Ci-après désigné par « La Commune de Villecomtal »

ET

L'État,
Représenté par Monsieur Charles Giusti, Préfet de l'Aveyron
Ci-après désigné par « l'État » ;

ET

La Caisse des Dépôts et la Banque des Territoires
Représentée par Annabelle Viollet, Directrice régionale de la Banque des Territoires, ci-après désignée par « la Banque des Territoires ».

ET

La Région Occitanie Pyrénées Méditerranée
Représentée par sa présidente, Madame Carole Delga
Ci-après désignée par l'assemblée plénière ou la Commission Permanente du XX/XX/XX
D'autre part,

ET

Le Département de l'Aveyron
Représenté par son Président, Monsieur Arnaud Viala
Ci-après désigné par « le Département » ;

ET

Le PETR du Haut-Rouergue
Représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel Lalle
Ci-après désigné par « Le PETR»,

VU la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain signée le 9 juin 2021 par les partenaires ;

VU le Contrat territorial de Relance et de la Transition Ecologique (CRTE) pour le territoire du Haut Rouergue en date du 20 décembre 2021 ;

Il est convenu ce que suit

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.
Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.
La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Au sein de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, les communes d'Espalion, d'Entraygues-sur-Truyère et de Villecomtal ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 19/04/2021

La Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère rassemble 21 communes : Bessuéjouls, Bozouls, Campuac, Le Cayrol, Coubisou, Entraygues-sur-Truyère, Espalion, Espeyrac, Estaing, Le Fel, Gabriac, Golinhac, Lassouts, La Loubière, Montrozier, Le Nayrac, Rodelle, St Côme d'Olt, Saint Hippolyte, Sébrazac, Villecomtal.

La Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère compte plus de 20 000 habitants : 21 communes de 170 à 4 640 habitants sur une superficie de 644 km² pour 928 km de routes. 9 Zones d'Activités sont sur le territoire avec 200 entreprises et 2 000 emplois.
Le Paysage est le liant de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, reflet d'un terroir préservé par les activités humaines, et d'une géologie d'une rare diversité. Son territoire est à la fois très vaste et très diversifié. Cette variété est aussi celle des femmes et des hommes qui l'habitent. Leur histoire et leur identité profondément liée au terroir marquent l'habitat, l'économie, la culture et leur attachement.

Les dispositifs présents sur le territoire :

	Villecomtal	**Entraygues sur Truyère**	**Espalion**
CRTE	Contrat de Relance et de Transition Écologique – PETR du Haut-Rouergue		
Charte des PNR		PNR de l'Aubrac	
Contrat Territorial Occitanie	Contrat Territorial en cours de renouvellement.		
Démarches Bourg-Centre	Candidature – Contrat Bourg-Centre	Candidature – Contrat Bourg-Centre	Renouvellement – Contrat Bourg-Centre
Plan Paysage	PETR du Haut-Rouergue		
Convention Interrégionale du Massif Central « Relever le défi démographique »	PETR du Haut-Rouergue. Renouvellement à venir		
Dispositifs européens	Approche Territoriales Intégrées – FEDER/FSE - LEADER		

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire (ORT) au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

La Commune d'Espalion identifie la possibilité de mobiliser les outils de VIR ou de DIFF pour l'Immeuble situé place du Puit, sur les parcelles AL 277 – AL 278 – AL 279.

Article 2 – Les ambitions du territoire

2.1. Pour la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère

Située dans le Nord Aveyron, la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère compte environ 20 000 habitants. Ses objectifs dans l'exercice de ses compétences sont :

- La recherche systématique de l'équité de traitement entre les communes
- Le maillage de services à la population pour une plus grande proximité, et aux familles en particulier avec le développement de l'accueil de la petite enfance
- Le service aux communes : ingénierie, mutualisation, conseils, accompagnement.

La Communauté de Communes travaille et réalise sur ses 21 communes les projets relatifs aux domaines de l'économie, de la famille, de l'enfance et de la jeunesse, des affaires sociales, du sport, du tourisme, de la culture, de l'urbanisme, de l'assainissement, du traitement des déchets, de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, et de la voirie.

Le développement du territoire pour offrir des services à la population au plus proche de leurs besoins et la création d'infrastructures dans les communes sur l'ensemble de l'intercommunalité sont poursuivis par la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère.

Pour les années à venir, la communauté concentre ainsi ses constructions sur les compétences structurantes qui se déclinent sur l'ensemble du territoire :

- L'enfance
- L'environnement et l'assainissement
- La santé
- L'économie
- La voirie

Ainsi, du fait de son maillage territorial et la création de services et d'infrastructures pour les familles, la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère est pleinement au service de l'attractivité de son territoire et de ses communes membres en améliorant sans cesse son cadre de vie. Les rôles de centralité d'Espalion et d'Entraygues-sur-Truyère en font des communes phares en termes d'accueil d'infrastructures communautaires d'envergure telles que : Maisons de Santé, Gymnases intercommunaux, Salle multiculturelle, Crèche et micro-crèche, Aménagements touristiques...

2.2. Pour la Commune d'Entraygues-sur-Truyère

La commune d'Entraygues-sur-Truyère située au confluent du Lot et de la Truyère, comptait 992 habitants en 2018. Elle se situe à 45 km d'Aurillac dans le Cantal et à 45 km de Rodez. Sa position géographique fait de cette commune un pôle de centralité pour les communes alentour puisqu'elle regroupe de nombreux services et équipements.
Toutefois, il existe un besoin de dynamiser la commune d'Entraygues-sur-Truyère notamment au travers de l'amélioration du cadre de vie, de l'habitat et de l'emploi. Il faut réussir à accueillir de nouvelles personnes et surtout un public jeune. La demande est bien présente sur la commune mais l'offre existante ne répond pas aux attentes. En effet, les personnes souhaitant s'installer sur la commune recherchent pour la plupart une maison avec jardin.

Bien que les services soient présents sur la commune et permettent aux habitants de celle-ci et des communes voisines de bénéficier de tous les commerces et services de proximité, il y a un besoin d'attirer de nouveaux artisans et commerçants avec des locaux disponibles, accessibles et suffisamment grands en fonction de l'activité exercée. Le rôle de centralité qu'exerce la commune d'Entraygues-sur-Truyère ne peut être accentué que si on maintient et développe le dynamisme

économique ainsi que les services publics (école, poste, services médicaux, etc.). Pour renforcer ce dynamisme économique, l'étude shop'in, en lien avec la Banque des Territoires, a été menée sur la commune afin de mieux cerner les points clés notamment en termes de commerce. En parallèle, l'amélioration du cadre de vie est un critère important qui sera également pris en compte dans l'orientation stratégique du projet de revitalisation du centre-bourg de la commune. À travers la rénovation de certaines rues principales et de logements, le cœur historique du village sera plus chaleureux et assurera une qualité supérieure du cadre de vie. Les ambitions sont principalement axées sur les nouveaux habitants, résoudre les problèmes de logements, améliorer le cadre de vie, redynamiser l'économie, renforcer le tourisme et mettre en valeur le patrimoine bâti du centre historique.

2.3. Pour la Commune d'Espalion

Espalion présente une situation géographique privilégiée entre Aubrac, Causses, et Vallée du Lot. Sa position de carrefour en fait le pôle commercial naturel du Nord Aveyron, relativement éloigné des grandes villes (à 30 km de Rodez, à 72 km d'Aurillac). Espalion est un également un pôle rural de services majeurs, intermédiaire entre les communes rurales du Nord-Est de l'Aveyron et l'aire urbaine du Grand Rodez. A ce rôle de centralité sur le territoire s'ajoute une augmentation constante de la population depuis une décennie, menant la ville de 4376 habitants en 2013 à 4750 habitants en 2022. Les projections supposent la poursuite de cette dynamique dans les années à venir, ce qui induit la nécessaire élaboration d'une stratégie transversale d'actions pour le centre-bourg, permettant de développer une ville adaptée aux besoins des habitants et du territoire. Cette stratégie opérationnelle traite ainsi les différentes thématiques urbaines (espaces publics, mobilités, commerces de proximité et services, habitat...) sous une approche transversale et adaptée aux opportunités et aux spécificités locales, permettant de dessiner un projet véritablement cohérent et ambitieux à l'horizon 2030.

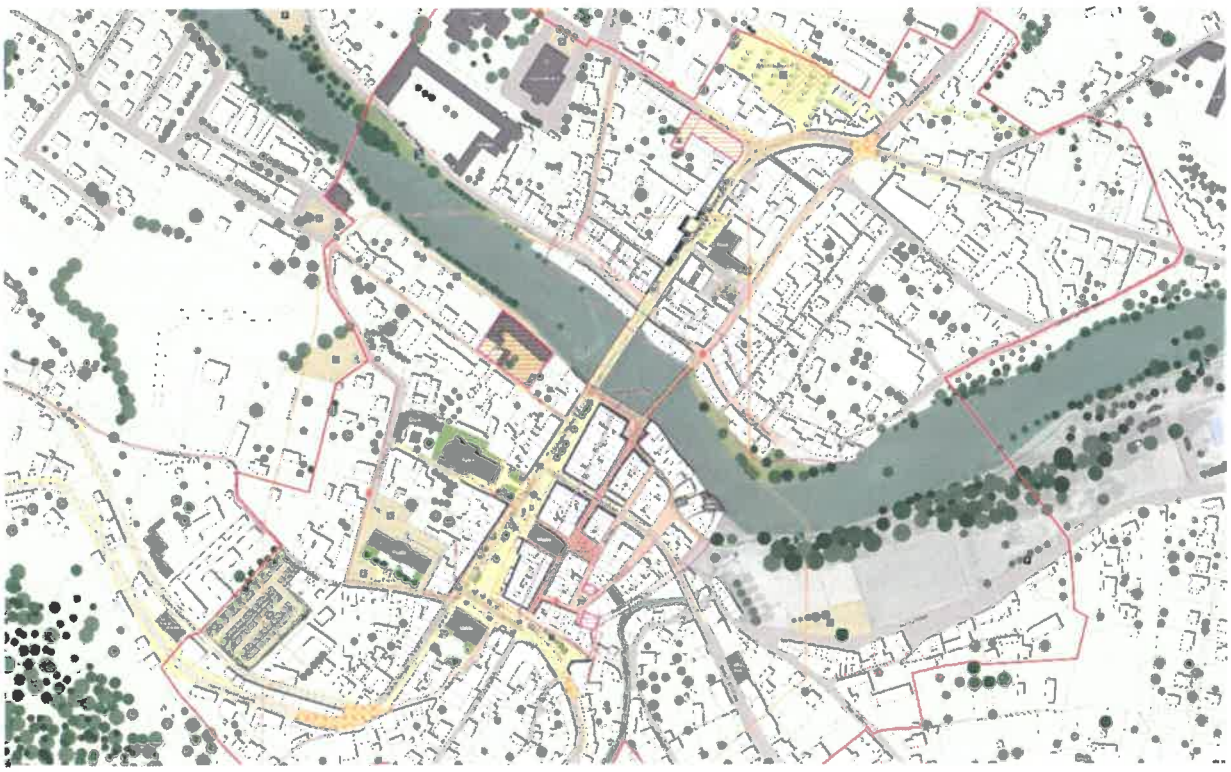

Le plan guide pré-opérationnel des aménagements urbains du centre-ville à horizon 2030, axe majeur du programme d'action de développement de la Ville d'Espalion

Les principaux objectifs de la stratégie « Espalion 2030 » sont de :

- garantir une offre d'aménités urbaines aptes à rendre le centre-ville toujours plus attractif et accessible, adapté aux besoins actuels et anticipant les enjeux de demain
- renforcer le rôle de centralité en favorisant ou en proposant des projets à envergure territoriale
- inciter la réhabilitation du parc immobilier privé dans le centre-bourg
- favoriser les mobilités et les modes de déplacement doux ;
- mettre en valeur et moderniser les commerces , les activités de proximité et l'offre de services à la population du bassin de vie ;...
- inscrire la ville dans la transition écologique

2.4. Pour la Commune de Villecomtal

Villecomtal ou la « Villa Comtalis » est un bourg médiéval développé en damier, qui fut bâti le long d'une voie desservant la vallée du Dourdou. Ce village chargé d'histoire, datant du XIII[e] siècle, comptait déjà à cette époque de nombreux marchands et artisans et autres professions.
La topographie du lieu a dicté cette implantation humaine, principalement le long de la rivière du Dourdou, entre montagne et vallon. Sa situation géographique à égale distance entre Rodez, Marcillac, Entraygues, Espalion et Bozouls entraînait et entraîne toujours du dynamisme sur le village.
Villecomtal compte 415 habitants selon le dernier recensement et connaît une évolution positive de sa démographie. C'est une centralité et un véritable bassin de vie pour ses communes voisines que sont Muret-le-Château, Mouret, Pruines, Saint-Félix-de-Lunel jusqu'à Entraygues – sur – Truyère, soit un bassin de près de 2000 habitants. De fait, Villecomtal se situe au centre d'un cercle d'une vingtaine de kilomètres de rayon et constitue une interface entre le Nord Aveyron et le vallon de Marcillac, avec des populations qui viennent notamment chercher des commerces de proximité ainsi qu'une offre de services de santé.
Cette attractivité est notamment permise par les diverses routes d'accès qui permettent un maillage du village : la RD13 ancienne route d'accès à Villecomtal depuis Rodez, la RD 22 route d'Estaing à Decazeville et la RD 904 route de Rodez à Mur de Barrez.

Un grand nombre de commerces, d'artisans et de services sont proposés sur la commune. Villecomtal est classée parmi les cinq premières communes de l'Aveyron en niveau d'équipements : avec 0,0128 commerces par habitant, la moyenne aveyronnaise étant de 0,0064. Pour capitaliser dans sur cette attractivité, il est nécessaire de continuer à dynamiser la commune de Villecomtal. Ce dynamisme s'articule autour de trois thématiques prioritaires que sont le cadre de vie, l'économie et l'habitat. Ces thématiques complémentaires sont le point d'entrée d'une stratégie d'attractivité sur la commune. Pour répondre aux besoins actuels et futurs, cette attractivité passe par le maintien des habitants et la venue de nouveaux arrivants. Pour atteindre cet objectif il faut :
- Faire connaître Villecomtal pour attirer la population, avec une mise en avant du tourisme, des évènements culturels et sociaux ainsi que du dynamisme commercial et artisanal.
- Proposer des services pour tous les habitants en n'oubliant pas les jeunes et les aînés et réaliser un travail sur l'offre de logement.
- Poursuivre les actions d'amélioration du cadre de vie en intégrant des pratiques de mobilité douce, en insistant sur des aménagements de rue/parc à vocation sociale et culturelle et en travaillant sur des opérations de restauration du bâti ancien en centre-bourg.
Enfin, toutes ces actions s'inscrivent dans une logique de transition énergétique et se voient également renforcées surtout pour la thématique économie par l'étude shop'in.

Article 3 – Les orientations stratégique

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

3.1. Pour la Commune d'Entraygues-sur-Truyère

La présente convention fixe les orientations stratégiques :

- **Orientation 1 : Améliorer le cadre de vie pour les habitants et les nouveaux arrivants**
- **Orientation 2 : Réhabiliter le patrimoine bâti du centre historique et améliorer les bâtiments publics**
- **Orientation 3 : Redynamiser l'économie locale et renforcer l'attrait touristique**

3.2. Pour la Commune d'Espalion

La présente convention fixe les orientations stratégiques :

- **Orientation 1 : Valoriser l'existant au bénéfice de l'identité et du dynamisme de la ville**
- **Orientation 2 : Développer l'attractivité du centre-ville par l'aménagement urbain**
- **Orientation 3 : Renforcer la centralité par la qualité des infrastructures à envergure territoriale**

3.2. Pour la Commune de Villecomtal

La présente convention fixe les orientations stratégiques :

- **Orientation 1 : Faire connaître Villecomtal pour attirer la population**
- **Orientation 2 : Proposer des services pour tous les habitants**
- **Orientation 3 : Poursuivre l'amélioration du cadre de vie**

Article 4 – Les plans d'actions

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.
Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

La définition des secteurs d'intervention de l'ORT est présentée en annexe 2.

4.1 Les actions

4.1.A – Plan d'Actions de la Commune d'Entraygues-sur-Truyère

Phasage du programme opérationnel pluriannuel		Court terme			Moyen terme		Long terme	Répartition des fiches actions
		2022	2023	2024	2025	2026	2027 - ...	
AXE 1 : Améliorer le cadre de vie pour les habitants et les nouveaux arrivants								
Action 1.1 : Revoir la mobilité dans le centre-bourg	1.1.1 Faire une étude sur la piétonisation et le stationnement dans le cœur historique							N°01
	1.1.2 Sécurisation de la traversée du village							N°02
	1.1.3 Développer les mobilités douces							N°03
	1.1.4 Aménagement de l'entrée de ville **côté Pont de Truyère**							N°04
Action 1.2 : Aires de rencontre et actions de sociabilisation	1.2.1 Lieux de sociabilisation et de loisirs pour les jeunes							N°05
Action 1.3 : image d'une ville engagée pour la protection de l'environnement et d'un village à la confluence	1.3.1 Protéger et mettre en avant la biodiversité des **îles et** des rivières et préserver la qualité de l'eau							N°06
	1.3.2 Réduire la pollution lumineuse : extinction éclairages nocturnes							N°07
	1.3.3 Poursuivre le sentier piéton de la passerelle au Confluent							N°08
Axe stratégique 2 : Réhabiliter et valoriser le patrimoine bâti du centre historique et améliorer les bâtiments publics								
Action 2.1 : Restaurer les rues et les cantous (venelles) afin de poursuivre l'embellissement du centre historique	2.1.1 Restauration de la **rue Droite,** rue de l'Horloge et rue du Collège							N°09
	2.1.2 Démolir pour faire entrée la lumière et créer des îlots de fraîcheur							
Action 2.2 : Valoriser le patrimoine historique	2.2.1 Améliorer la signalétique de mise en valeur							N°10
	2.2.2 Mise en valeur de la Chapelle Notre-Dame							N°11
Action 2.3 : Avoir une offre de logements pour accueillir de nouveaux arrivants	2.3.1 Réaliser une étude sur l'habitat							
	2.3.2 Créer des logements au dessus de la maison des associations							N°12
	2.3.3 Lutter contre la vacance et l'habitat indigne							
	2.3.4 L'îlot de la place Albert Castanié							
	2.3.5 Création de trois maisons T4							
Action 2.4 : Rénovation et accessibilité des bâtiments publics	2.4.1 Rénovation du bâtiment de la Mairie							N°13
	2.4.2 Rénovation énergétique de la gendarmerie							N°14
	2.4.3 Rénover le bâtiment de l'ancien collège et améliorer son accessibilité							N°15
	2.4.4 Accessibilité et rénovation de l'école communale							N°16
Axe stratégique 3 : Redynamiser l'économie locale et renforcer l'attrait touristique								
Action 3.1 : Maintenir et créer de l'emploi par une mise en valeur du territoire	3.1.1 Faire connaître la commune et attirer les commerçants, les artisans et les professionnels de santé							N°17
	3.1.2 Identification de locaux en vue de développer un atelier relai et des boutiques éphémères							
	3.1.3 Mise en place d'une signalétique des commerces et artisans de la commune							
	3.1.4 Développer les circuits-courts							
Action 3.2 : Développer l'écotourisme et penser au hors-saison	3.2.1 Label accueil vélo au camping et **rénovation des terrasses des chalets**							N°18
	3.2.2 Pérenniser les évènements déjà **existants sur la commune** et développer une nouvelle offre							N°19

4.1.B – Plan d'Actions de la Commune d'Espalion

AXE 1 // VALORISER L'EXISTANT AU BENEFICE DE L'IDENTITE ET DU DYNAMISME DE LA VILLE										
ACT	OBJET	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1,1	Encourager la réhabilitation du bâti privé									
	- 1.1.A Activer le PIG départemental abondé									
	- 1.1.B Aide aux primo-accédants									
	- 1.1.C Aide à la requalification des façades									
	- 1.1.D Réaliser une étude d'opportunité pour la mise en place d'une OPAH									
1,2	Rénover l'immeuble Place du Puit									
1,3	Développer la communication et le marketing territorial									
1,4	Revaloriser le Musée du Scaphandre									
	- 1.4.1 - Elaboration du projet scientifique et culturel et du programme									
	- 1.4.2 - Revaloriser la collection du Musée									
	- 1.4.3 - Réaliser les travaux de consolidation du bâti									
1,5	Plan lumière - Etude / MOE									
	1.5.1 - Plan lumière - Eclairage Public des rues									
	1.5.2 Plan lumière - Valorisation du Patrimoine									
	- 1.5.2.A - Château de Calmont									
	- 1.5.2.B - Portail des ursulines / Scaphandrier									
	- 1.5.2.C - Mairie / Chapelle des Pénitents									
	- 1.5.2.D - Vieux Palais									
	- 1.5.2.E - Eglise Paroissiale									
	- 1.5.2.F - Chemin accès Château de Calmont									
	- 1.5.2.G - Perse/Musée du Rouergue/Tanneries									
	- 1.5.2.H - Tour Michou									
	- 1.5.2.I - Musée du scaphandre									
	- 1.5.2.J - Pont Vieux									
	- 1.5.2.K - Boulodrome et Espace Poulenc									
1,6	Créer un parcours patrimonial									
1,7	Renforcer et développer la dynamique commerciale									
	- 1.7.1 - Recutement d'un Manager de Commerces									
	- 1.7.2 - Favoriser la mise en place d'une carte de fidélité commune aux commerçants									
1,8	Restructuration de l'Ancienne Gare d'Espalion - Etude									
	Restructuration de l'Ancienne Gare d'Espalion - Travaux									
1,9	Electrification de la flotte de véhicules municipaux									
1,10	Valoriser les labels sportifs de la Ville - Développement du CPJ									

AXE 2 // DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE DU CENTRE-BOURG PAR L'AMENAGEMENT URBAIN

ACT	OBJET	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
2,1	TRANCHE 1 - TRAVAUX BOURG-CENTRE									
	- 2.1.A Requalification du Jardin de l'Europe									
	- 2.1.B Requalification du Parvis de la Mairie									
	- 2.1.C Requalification du Boulevard Poulenc									
	- 2.1.D Requalification du Parvis de l'Eglise									
	- 2.1.E Requalification de la Place Saint Georges									
	- 2.1.F Requalification du quai Affre									
2,2	TRANCHE 2 - TRAVAUX BOURG-CENTRE									
	- 2.2.A Requalification du Boulevard Guizard									
	- 2.2.B Requalification de l'Avenue d'Estaing									
2,3	Favoriser les intervention des artistes sur les façades									
2,4	Voie verte et parcours le long du Lot									
2,5	Favoriser le vélo dans l'équipement urbain									
2,6	Navette urbaine									
2,7	Requalifier l'espace Bessière									
2,8	Requalification de la Place du Marché									
2,9	Requalification de la Place du Puit									
2,10	Requalifier le square des Ursulines									
2,11	Travaux sur l'ancienne RD 556 - Etude									

AXE 3 // RENFORCER LA CENTRALITE PAR LA QUALITE DES INFRASTRUCTURES A ENVERGURE TERRITORIALE

ACT	OBJET	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
3,1	Rénovation énergétique des écoles - Etudes									
	Rénovation énergétique des écoles - Travaux									
3,2	Création d'un FabLab - MOE									
	Création d'un FabLab - Travaux et Machines									
3,3	Développer le projet « Ados » - Etude									
	Développer le projet « Ados » - Travaux									
3,4	Développement du Campus Connecté									
3,5	Restructuration du Musée des Mœurs et Coutumes	Projet Département								
3,6	Pôle Culturel : Saint Hilarian - Etudes									
	Pôle Culturel : Saint Hilarian - Travaux									
3,7	Restructuration du Pôle Touristique - MOE									
	- 3.7.A Travaux Tranche 1									
	- 3.7.B Travaux Tranche 2									
	MOE - Tranche 3									
	- 3.7.A Travaux Tranche 3									
3,8	Restructuration du Camping Roc de l'Arche - Etudes									
	Restructuration du Camping Roc de l'Arche - Travaux									
3,9	Création d'une crèche intercommunale	CCCLT								
3,10	Renouveller les infrastructures sportives communales									
	- 3.10.A Mettre en place un pumptrack									
	- 3.10.B Mettre en place une piscine couverte					CCCLT				
	- 3.10.C Rénover le Centre Francis Poulenc									
3,11	Restructuration de l'Hôpital Jean Solinhav	Hôpital								
3,12	Création d'une nouvelle gendarmerie			Etat						

Phasage du programme opérationnel pluriannuel		Court terme			Moyen terme		Long terme		Répartition des fiches actions
		2022	2023	2024	2025	2026	2027 - ...		
AXE 1 : Faire connaître Villecomtal pour attirer la population									
Action 1.1 : Créer une signalétique routière	1.1.1 Signalétique en amont de la commune		Études et premières réalisations						N°01
	1.1.2 Signalétique à l'intérieur du bourg								
Action 1.2 : Renforcer l'attrait touristique de la commune	1.2.1 Créer un circuit touristique pour le vallon		Printemps						N°02
Action 1.3 : Développer une offre de services pour les cyclistes	1.3.1 Réaliser des aménagements par la mise en place d'équipements								N°03
Action 1.4 : Conforter et diversifier le tissu artisanal et commercial	1.4.1 Mettre en place un atelier relai	Réflexion engagée							N°04
	1.4.2 Développer des boutiques éphémères								N°05
	1.4.3 Découverte ludique de la commune								N°06
	1.4.4 Rendre plus lisible la présence des métiers d'arts								N°07
Action 1.5 : Développer les évènements, communiquer et conforter ceux qui existent déjà	1.5.1 Structurer l'offre évènementielle sur l'année		Mise en action	Mise en œuvre					N°08
	1.5.2 Optimiser l'utilisation du musée de l'espace des Enfarinés								
Axe stratégique 2 : Proposer des services pour tous les habitants									
Action 2.1 : Développer des loisirs pour les jeunes	2.1.1 Développement du Vallon des Sports								N°09
	2.1.2 Accueil des jeunes enfants hors temps scolaire								
Action 2.2 : Veiller à ne pas laisser les aînés dans l'isolement	2.2.1Assurer la mobilité des aînés								N°10
	2.2.2 Espace intergénérationnel								N°11
Action 2.3 : Développer un environnement attractif pour les actifs	2.3.1 Communiquer autour des services présents et attirer de nouvelles activités professionnelles								N°12
	2.3.2 Créer un espace de travail partagé	Réflexion engagée							N°13
Action 2.4 : Créer une offre d'habitat pour attirer de nouveaux habitants	2.4.1 Identifier des potentiels de terrains constructibles et de bâtis aménageables	Cartographie							N°14
	2.4.2 Innover dans l'offre d'habitat								
	2.4.3 Logements sociaux								
Action 2.5 : Développer les pratiques culturelles pour tous les âges	2.5.1 Développer la co-création d'une offre culturelle entre les différents acteurs								N°15
	2.5.2 Développer des expositions à l'espace des Enfarinés								
	2.5.3 Réhabiliter la salle des fêtes	Étude de faisabilité							N°16
Axe stratégique 3 : Poursuivre les actions d'amélioration du cadre de vie									
Action 3.1 : Devenir un acteur reconnu en termes de mobilités douces et alternatives	3.1.1 Relier le bourg historique de Villecomtal au Vallon des Sports par des cheminements	Contact avec les bureaux d'études							N°17
	3.1.2 Mettre en place du stationnement								N°18
	3.1.3 Mise en place de bornes électriques aux entrées de la commune								N°19
Action 3.2 : Faire du parc de l'Église un lieu convivial et culturel	3.2.1 Réaménager le parc de l'Église		Étude en lien avec le paysagiste conseil	Réalisation					N°20
Action 3.3 : Engager et soutenir les opérations de restauration du bâti	3.3.1 Engager une opération de curetage								N°21
	3.3.2 Inciter au ravalement des façades et accompagner le portage de l'opération								N°22
	3.3.3 Lancement d'un SPR (Site Patrimoine Remarquable)								N°23
Action 3.4 : Inscrire la transition énergétique au coeur des pratiques	3.4.1 Extinction général de l'éclairage public								N°24
	3.4.2 Etudier la possibilité d'une centrale d'achat								
	3.4.3 Incitation à l'isolation thermique								
	3.4.4 Proposer un service de broyage pour les déchets verts								
	3.4.5 Activités de pleine nature vertueuses								
	3.4.6 Proposer un composteur collectif								
Action 3.5 : Redynamiser la rue de l'Horloge	3.5.1 Rechercher des acteurs pour porter des animations								N°25
	3.5.2 Prospective sur l'aménagement de l'espace public								
	3.5.3 Incitation à l'installation de métiers d'art								

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.
Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.
Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de pilotage, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

4.2. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et des opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et d' apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.
Dans les fiches actions, les montants affichés, au titre des plans de financement, ne pourront relever que de crédits déjà acquis auprès des financeurs.
Les dossiers seront examinés dans le cadre des dispositifs et instances du partenaire sollicité. Les décisions font l'objet d'arrêtés ou de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, les communes signataires assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants des communes et des territoires alentours, et leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les communes signataires s'engagent à désigner dans leurs services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation, dans la mesure de leurs moyens et des cofinancements mobilisables.

Les communes signataires et l'intercommunalité s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, État, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'État. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Les territoires signataires s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Les territoires signataires s'engagent à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont ils sont maîtres d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la

mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient le cofinancement des postes de chefs de projet en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et des opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

De plus, la Caisse des dépôts, établissement public financier à caractère spécial, peut intervenir via sa direction de la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

Les projets seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat de Relance et de Transition Écologique dont ils relèvent.

6.4. Engagements de la Région

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme, dans le cadre des objectifs fixés par le Pacte Vert Occitanie 2040.

Elle mobilisera, dans cette perspective, les moyens en ingénierie nécessaires et adaptés pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets. Elle soutiendra, en outre, les actions et projets du programme, compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention définis pour l'accompagnement de la nouvelle génération de politiques de contractuelles territoriales 2022-2028. Pour cela, les porteurs de projet déposeront un dossier complet pour instruction et répondront aux sollicitations éventuelles de la collectivité dans le cadre de l'instruction du dossier
Les actions soutenues par la Région devront s'inscrire dans les objectifs du PACTE VERT OCCITANIE, ainsi que des Schémas Régionaux en vigueur tels que le Plan Vélo, le Plan Arbre Occitanie, le Plan Régional pour la Qualité Alimentaire, etc....

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre.

Les projets seront examinés dans le respect des dispositifs et des taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat Territorial dont ils relèvent.

6.5. Engagements du Département

Faire de l'Aveyron une référence, un département ayant la capacité d'associer modernité et authenticité est une ambition qui guide la collectivité départementale et se traduit dans un projet de mandature audacieux. L'Aveyron est riche d'un patrimoine et de ressources que beaucoup lui envient, ses territoires pluriels participent à l'identité aveyronnaise.

Investi des Solidarités Humaines et Territoriales par la loi, le Département est présent au quotidien dans la vie des Aveyronnais. La promotion de son territoire, aux fins d'accueil de nouvelles populations, compétences et savoirs, est par ailleurs une préoccupation majeure. Il s'emploie fort logiquement à réunir toutes conditions qui participent du « Bien vivre en Aveyron ». A ce titre, le Département est un partenaire privilégié des collectivités et structures qui œuvrent en ce sens. Une prise en compte encore plus aboutie des considérations environnementales est également un objectif qu'il s'est fixé pour répondre à l'enjeu associé à la transition écologique.

A l'aune des objectifs précités et des compétences qui sont les siennes, à travers son programme de mandature « l'AveyrOn se Bouge», le Département sera solidaire des initiatives et projets du territoire qui participent de la mise en œuvre des Contrats Petites Villes de Demain dont il est signataire

et de leurs déclinaisons au travers des Opérations de Revitalisation de Territoire. Le moment venu et tenant compte du calendrier des opérations, les projets correspondants seront appréhendés selon les dispositifs en vigueur et modalités qui leurs sont attachées et des disponibilités financières. A cet effet, il appartiendra aux porteurs de projet d'adresser au Président du Département les dossiers afférents. Si besoin, des éléments complémentaires pourront être sollicités pour bien appréhender les contours du projet.

Enfin, en écho aux besoins constatés, et pour accompagner les collectivités dans leurs réflexions, le Département de l'Aveyron entend également développer plus encore son offre en ingénierie, qu'il s'agisse de la mobilisation des compétences présentes dans ses services ou agences au rang des quelles notamment Aveyron Ingénierie et l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme

6.6. Engagements de la Banque des Territoires

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

6.7. Engagements du PETR du Haut-Rouergue

Le PETR du Haut-Rouergue a élaboré son projet de territoire qui se décline en trois orientations de moyen terme :

- Coopération et animation économique territoriale
Ce marqueur fait référence au développement économique du PETR du Haut-Rouergue et aux complémentarités entre les communes et les territoires à poursuivre et à amplifier.

- Territoire et cadre de vie
Ce deuxième marqueur consiste à préserver l'existant tout en proposant des évolutions et des adaptations qui permettront de répondre aux attentes contemporaines notamment en matière d'urbanisme et d'alimentation.

- Au service de tous les quotidiens
Ce dernier marqueur conforte l'opportunité d'être un territoire d'équilibre au service de tous les quotidiens et l'importance d'orienter l'action sur l'attractivité des territoires.

C'est ce même projet de territoire qui a servi de base pour élaborer le Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE).

Le PETR du Haut-Rouergue grâce à ces missions accueil et attractivité, contractualisation, paysage, animation de programmes tels que « Petites Villes de Demain » ou Bourgs-Centres Occitanie, est un partenaire privilégié des communes. Il permet d'apporter une aide en ingénierie notamment pour des communes rurales en quête de revitalisation.

6.8. Engagements des autres opérateurs publics

Un ou des opérateurs publics s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.
Ce ou ces opérateurs publics s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6-8-1.L'Établissement Public Foncier Occitanie

L'Établissement public foncier (EPF) accompagne les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle de leur projet par le biais de conventions foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention.
Ainsi, l'EPF sera le partenaire des collectivités d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens.

6-8-2. Action Logement

Action Logement pourra mobiliser ses dispositifs de droit commun sur les Petites villes de demain présentant un intérêt pour les salariés et le développement des emplois salariés.

6.9. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de

transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.10. Maquette financière

La maquette récapitule les opérations qui seront potentiellement mises en œuvre. Elle précise pour chaque action, le calendrier de réalisation, les cofinancements acquis et le coût total.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 7 : Complémentarité entre le programme « Petites Villes de Demain et la politique de contractualisation « Bourgs Centres Occitanie »

Pour les Communes concernées par « Petites Villes de Demain » et « Bourgs Centres Occitanie » **et compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs** (phasage et calendrier, contenu opérationnel, ...), l'État et la Région décident d'engager un processus de complémentarité et de simplification qui porte notamment sur les points suivants :

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre des Contrats Bourgs Centres Occitanie,
- Élaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain),
- Gouvernance commune entre Contrats Bourgs Centres Occitanie et Petites Villes de Demain.

Pour les Communes/EPCI lauréats dont les Contrats Bourgs Centres Occitanie ont été approuvés ou sont en cours d'élaboration, ou dont l'avenant est en cours d'élaboration, l'État et la Région conviennent de s'appuyer sur les réflexions engagées et les stratégies définies par les acteurs locaux.

-

Le Comité de pilotage :

Un seul Comité de pilotage, à minima à l'échelle de l'EPCI, assure le pilotage, le suivi et la mise en œuvre des projets de développement et de revitalisation de « Petites Villes de Demain » et du « Contrat Bourg Centre », et propose les programmes opérationnels.

Ainsi, la composition du Comité de pilotage déjà installé au titre du dispositif Bourgs Centres pourra être complétée le cas échéant par l'intégration de nouveaux partenaires ou opérateurs. Ce Comité associe en particulier la structure du Territoire de projet porteur du Contrat de relance et de transition écologique et du Contrat territorial Occitanie

Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'État, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie. Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de pilotage les représentants de l'exécutif, des services de l'État, du Conseil régional, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales si elles sont cosignataires.

Il siégera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Etudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Etablit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 9 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'État et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 10 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe.

Article 11 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.
Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.
Chacune des Parties reconnaît qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).
Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, quelle qu'en soit la raison.

La/les commune(s) sont invitées à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'État s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);

ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme PVD est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

La présente convention est reconnue valant ORT au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation jusqu'au 31 décembre 2027 à compter de la signature de cette convention.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.
La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 13 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 14 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 15 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.
En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.
A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Toulouse à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.
En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Toulouse.

Pour L'État,
Monsieur Charles Giusti, Préfet de l'Aveyron

Pour La Caisse des Dépôts et la Banque des Territoires,
Madame Annabelle Viollet, Directrice régionale de la Banque des Territoires

Pour La Région Occitanie Pyrénées Méditerranée
Madame Carole Delga, Présidente

Pour le Département de l'Aveyron
Monsieur Arnaud Viala, Président

Pour le PETR du Haut-Rouergue
Monsieur Jean-Michel Lalle, Président

Pour la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère
Monsieur Nicolas Bessière, Président

Pour la Commune d'Entraygues-sur-Truyère
Monsieur Bernard Boursinhac, Maire

Pour la Commune d'Espalion
Monsieur Éric Picard, Maire

Pour la Commune de Villecomtal
Monsieur Patrice Philoreau, Maire

Signé à ....., le 09 décembre 2022

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Diagnostics et orientations stratégiques

- ⇨ Diagnostic – Entraygues-sur-Truyère
- ⇨ Diagnostic - Espalion
- ⇨ Diagnostic – Villecomtal

Annexe 2 –Présentation des périmètres des secteurs d'intervention des ORT

- ⇨ Périmètre ORT – Entraygues-sur-Truyère
- ⇨ Périmètre ORT - Espalion
- ⇨ Périmètre ORT – Villecomtal

Annexe 3 –Fiches actions

- ⇨ Fiches actions – Entraygues-sur-Truyère
- ⇨ Fiches actions – Espalion
- ⇨ Fiches actions – Villecomtal

Annexe 4 – Annexes des Fiches actions

- ⇨ Annexes aux fiches actions – Entraygues-sur-Truyère
- ⇨ Annexes aux fiches actions – Espalion
- ⇨ Annexes aux fiches actions – Villecomtal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du lundi 21 novembre 2022

N° 2022-11-21-D530

Objet : Désignation représentant CTO Contrat Territorial Occitanie / FEDER (Fonds Européens de Développement Régional).

Rapporteur : Monsieur le Président

L'an deux mille vingt-deux,
Et le lundi 21 novembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 15 novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Saint Côme – Chemin du Calvaire – 12500 Saint Côme d'Olt, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : **41**

Membres présents : **28**
Suffrages exprimés : **34**
Votes :
Pour : **34**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Conseillers (ères) présents (es) :
Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.
Messieurs : Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.
Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : **Magali BESSAOU** à Nicolas BESSIERE, **Myriam BORGET** à Jean-Louis RAMES, **Nathalie COUSERAN** à Elodie GARDES, **Marielle FERAL** à Jean-Michel LALLE, **Marina LACAZE** à Laurent GAFFARD, **Elisabeth OLLITRAULT** à Simon GRIMAL.
Conseillers (ères) supplées (ées) : Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.
Conseillers (ères) absents (es) : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Jean-Luc CALMELLY, Wielfried DOOLAEGHE, Francine LAFON, Jean-Louis RAYNALDY, Guillaume SEPTFONDS.
Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération N°2021/AP-DEC/07 de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, portant sur la préparation des nouveaux contrats régionaux, incluant le dispositif « Bourgs-centres »,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt Priorité 5 du Programme Régional Occitanie FEDER/FSE+ 2021-2027 du mois de juin 2022,

Vu l'appel à candidatures de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée publié le 23 juin 2022, portant sur le programme européen Leader 2023-2027,

Le Président expose :

Dans le cadre du renouvellement de ses politiques contractuelles territoriales, la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée souhaite mettre en place une nouvelle phase de contractualisation avec les territoires pour la période 2022-2028. Cette nouvelle contractualisation s'appuiera sur la rencontre entre le projet de territoire et les priorités régionales, en premier lieu le Pacte vert Occitanie.

Pour ce qui concerne la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère (suite aux travaux et négociations intervenues précédemment entre les différents partenaires parties prenantes), elle est intégrée via son PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) de référence à un regroupement entre le PETR du Pays du Gévaudan-Lozère, le Parc naturel régional de l'Aubrac et le PETR du Haut-Rouergue en Aveyron, sur le périmètre du contrat régional Occitanie 2018-2021, soit 117 communes et 7 Communautés de communes.

Afin de faciliter la cohérence et la lisibilité des dispositifs d'accompagnement régionaux, ce périmètre de contractualisation, baptisé « Aubrac Olt Causse Gévaudan », s'appliquera aux dispositifs suivants :

- Contrat Territorial Occitanie,
- Approche Territoriale Intégrée FEDER (Fonds Européens de Développement Régional),
- Programme Leader 2023-2027,

Afin de favoriser la mise en œuvre de ces dispositifs, il est souhaité une représentation des Communautés de communes dans la gouvernance de ces contrats et programmes européens. Par conséquent il est nécessaire de désigner, pour chaque dispositif, des élus communautaires qui siègeront dans les instances correspondantes.
Le Président propose à l'assemblée que ces désignations soient faites sur la base du volontariat parmi les élus communautaires.

Structure	Titulaires	Suppléants
Contrat Territorial Occitanie	M. Nicolas BESSIERE	M. Bernard SCHEUER
COPIL ATI FEDER	M. Nicolas BESSIERE	M. Bernard SCHEUER
Groupe d'Action Locale Aubrac Olt Causse Gévaudan	M. Nicolas BESSIERE	M. Bernard SCHEUER

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :

- **DESIGNE les élus référents des dispositifs Contrat Territorial Occitanie, ATI FEDER, Programme Leader 2023-2027 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture 02 DEC. 2022
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale Des Services
Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Objet : Organisation du temps partiel.

Séance du lundi 21 novembre 2022

Rapporteur : Monsieur le Président

N° 2022-11-21-D531

L'an deux mille vingt-deux,
Et le lundi 21 novembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 15 novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Saint Côme – Chemin du Calvaire – 12500 Saint Côme d'Olt, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : **41**

Membres présents : **28**
Suffrages exprimés : **34**
Votes :
Pour : **34**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Conseillers (ères) présents (es) :
Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.
Messieurs : Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.
Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, **Myriam BORGET** à Jean-Louis RAMES, **Nathalie COUSERAN** à Elodie GARDES, **Marielle FERAL** à Jean-Michel LALLE, **Marina LACAZE** à Laurent GAFFARD, **Elisabeth OLLITRAULT** à Simon GRIMAL.
Conseillers (ères) suppléées (éees) : Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.
Conseillers (ères) absents (es) : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Jean-Luc CALMELLY, Wielfried DOOLAEGHE, Francine LAFON, Jean-Louis RAYNALDY, Guillaume SEPTFONDS.
Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.612-3 et suivants,

Vu le décret n 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-678 du 8 juillet 2004 fixant le taux de la cotisation prévue à l'article L 11 bis du Code des pensions civiles et militaires de retraite,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 octobre 2022,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article L .612-3 du code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3ème anniversaire ou du 3ème anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin du travail.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel selon les modalités suivantes :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire ou mensuel,
- Les quotités du temps partiel sont fixées à :
    - Temps partiel de droit : 50, 60, 70, 80 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
    - Temps partiel sur autorisation : 50, 60, 70, 80, 90 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à 1 an
- Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée,
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
    * à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
    * à la demande du Président si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,
- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DECIDE d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées ;**
- **DIT qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 25 NOV. 2022
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du lundi 21 novembre 2022

N° 2022-11-21-D532

Objet : Plan actions relatif à l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes – Approbation.

Rapporteur : Monsieur le Président

L'an deux mille vingt-deux,
Et le lundi 21 novembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 15 novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Saint Côme – Chemin du Calvaire – 12500 Saint Côme d'Olt, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : **41**

Membres présents : **28**
Suffrages exprimés : **34**
Votes :
Pour : **34**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Conseillers (ères) présents (es) :
Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.
Messieurs : Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.
Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, **Myriam BORGET** à Jean-Louis RAMES, **Nathalie COUSERAN** à Elodie GARDES, **Marielle FERAL** à Jean-Michel LALLE, **Marina LACAZE** à Laurent GAFFARD, **Elisabeth OLLITRAULT** à Simon GRIMAL.
Conseillers (ères) supplées (ées) : Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.
Conseillers (ères) absents (es) : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Jean-Luc CALMELLY, Wielfried DOOLAEGHE, Francine LAFON, Jean-Louis RAYNALDY, Guillaume SEPTFONDS.
Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité technique en date du 19/10/2022

Vu le travail fait en commission Administration Générale et Ressources Humaines en date du 17 octobre 2022,

Vu les travaux du CODIR élargi de la Communauté de Communes réunit le 17 novembre 2022,

La loi 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, prévoit dans son article 80, l'obligation de mettre en place, pour les collectivités territoriales et leurs EPCI de plus de 20000 habitants, un plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le plan d'action doit comporter au moins des mesures visant à :

- Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique. Lorsque la part des femmes ou des hommes dans le grade d'avancement est inférieur à cette même part dans le vivier des agents promouvables, le plan d'action précise les actions mises en œuvre pour garantir l'égal accès des femmes et des

hommes à ces nominations, en détaillant notamment les actions en matière de promotion et d'avancement de grade,
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Des axes supplémentaires peuvent être ajoutés, portant notamment sur la gouvernance de la politique égalité professionnelle.

Le plan doit être élaboré sur la base des données issues de l'état de la situation comparée des femmes et des hommes du rapport social unique. Un bilan sera réalisé tous les ans. Il sera communiqué à l'ensemble des agents.tes de la Communauté de Communes, par voie numérique et le cas échéant, par tout autre moyen.

La Communauté de Communes, par ce 1er plan d'actions, affirme son engagement de promouvoir l'intégration des enjeux propres à l'égalité entre les Femmes et les Hommes dans son fonctionnement interne.

La durée de ce plan ne pouvant excéder 3 ans, il sera applicable à compter du 1er janvier 2023 et prendra fin au 31 décembre 2025.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :

- **APPROUVE le plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture 02 DEC. 2022
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme
Le Président,

Par délégation
Directrice Générale Des Services
Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Comtal Lot Truyère
Communauté de Communes

PLAN D'ACTIONS ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMMES - HOMMES

COMMUNAUTE DE COMMUNES COMTAL LOT ET TRUYERE
18 bis Avenue Marcel Lautard, 12 500 ESPALION

PRÉAMBULE

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel garantissant aux femmes des droits égaux à ceux des hommes dans tous les domaines comme le mentionne l'article 1er de la Constitution de 1958. Ce sujet majeur est aussi retenu comme Grande cause du quinquennat.
Vous découvrirez, dans ce document, les axes à partir desquels sera construit le plan d'actions proposés au Conseil Communautaire. Il témoigne de la diversité des leviers que nous pouvons actionner en tant que collectivité employeuse et partenaire de la mise en œuvre des politiques publiques pour répondre aux besoins de celles et ceux qui travaillent sur et pour notre territoire.
En tant qu'employeur, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, souhaite être exemplaire dans son fonctionnement interne, préalable indispensable pour irriguer dans les politiques locales et développer au sein de la société, une véritable culture de l'égalité.
Ce document sera le premier acte servant de référence sur ce sujet pour que l'égalité professionnelle femmes – hommes fasse l'objet d'une attention constante.

Références juridiques

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique
- Accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique
- Décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Définitions

Egalité :
Qualité de ce qui est égal, en nombre, en quantité, en dimension.
Principe politique, social qui établit les mêmes droits entre tous les citoyens. Le fait que la loi prévoit, pour tous les membres d'une société, les mêmes obligations et les mêmes droits civiques et juridiques. L'égalité professionnelle dite « réelle » entre les femmes et les hommes repose sur l'égalité des droits mais aussi l'égalité des traitements.

Genre :
Construction socioculturelle hiérarchisée des rôles féminins et masculins et des relations entre les hommes et les femmes.

Mixité :
Caractère d'un établissement, d'un organisme, d'une association, d'un groupe, ... qui accueille ou comprend indifféremment des personnes des deux sexes. Un métier est considéré comme mixte lorsque la part des emplois occupés par des femmes ou des hommes représente entre 40 et 60 % de chaque sexe.

Parité :
Au sein d'une association, d'une organisation, d'un système politique, égalité du nombre des représentants femmes et hommes (50% - 50 %).

Sexe :
Caractère organique qui distingue l'un de l'autre le mâle et la femelle.

Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère – 18 bis avenue Marcel Lautard – 12 500 ESPALION
https://comtal-lot-tuyere.fr - Tél. : 05.65.48.29.02 - Courriel : secretariat@3clt.fr

Sexisme :
C'est une idéologie qui repose sur l'idée que les femmes sont inférieures aux hommes. Ses manifestations sont très diverses : des formes à l'apparence anodines (stéréotypes, « blagues », remarques) jusqu'aux plus graves (discriminations, violences, meurtre).

Stéréotypes de sexe :
Préjugés, clichés, représentations réductrices et généralisantes qui essentialisent ce que sont et ne sont pas les filles et les garçons, les femmes et les hommes.

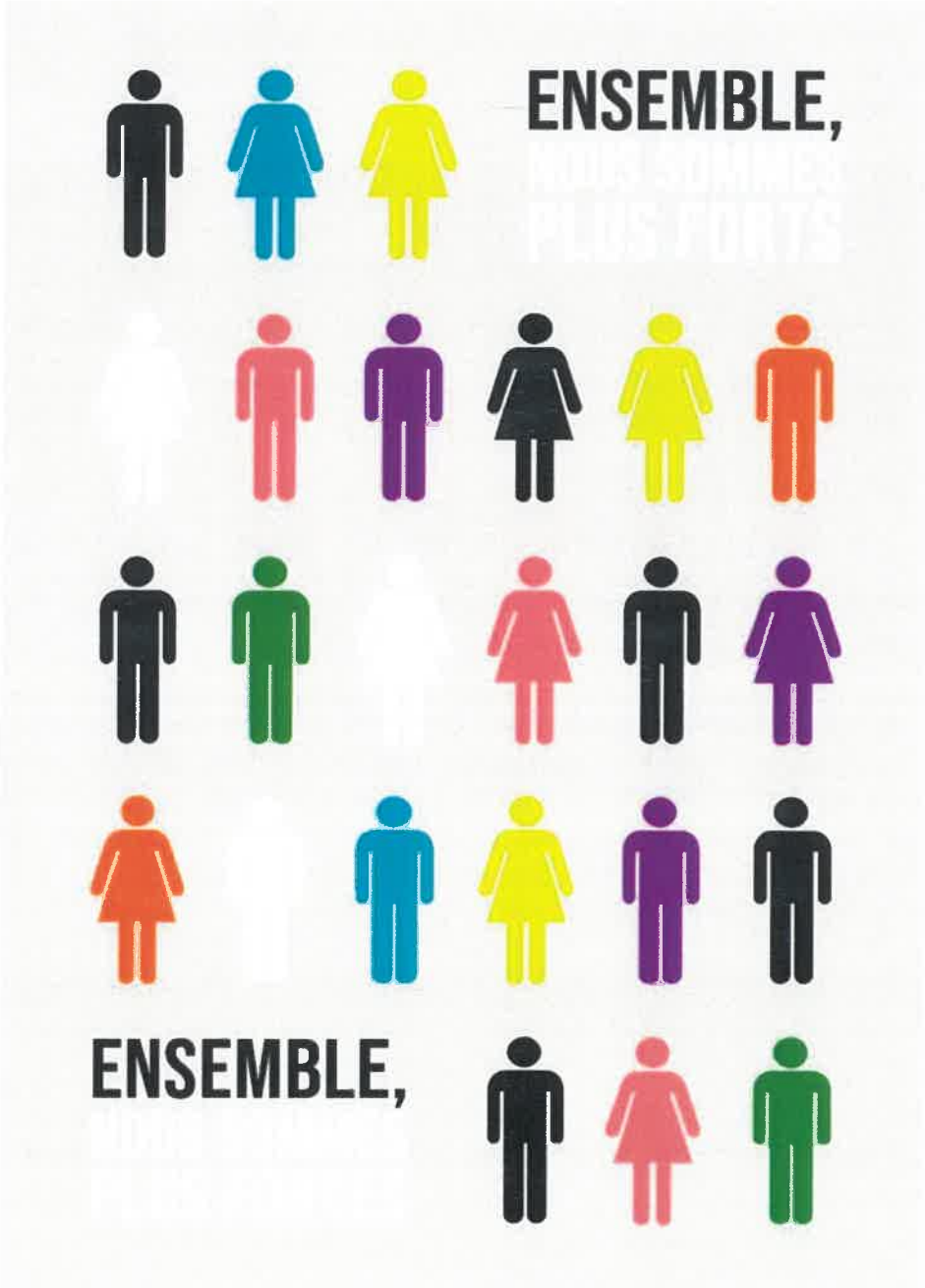

Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère – 18 bis avenue Marcel Lautard – 12 500 ESPALION
https://comtal-lot-tuyere.fr - Tél. : 05.65.48.29.02 - Courriel : secretariat@3clt.fr

1. LES AXES DU PLAN D'ACTIONS

1.1 Evaluation, prévention et traitement des écarts de rémunération

Les disparités de rémunération au sein d'une même filière et entre postes sont importantes dans la Fonction Publique Territoriale. La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère en tant qu'employeur doit permettre une résorption des écarts salariaux entre les femmes et les hommes en garantissant des chances identiques de promotion et en mobilisant les dispositifs spécifiques existants.

MESURES ENVISAGEES	OBJECTIFS	ACTIONS
Mesure 1 : Mener un diagnostic sur les écarts de rémunération	Etablir des statistiques annuelles sur les écarts de rémunération	Mettre à jour annuellement les données internes.
Mesure 2 : Sensibiliser les encadrants pour réduire les écarts de rémunération	Réduire les écarts de rémunération	Préconiser des mesures pour réduire les écarts liés aux progressions de carrière.

1.2 Garantir la mixité des métiers, les parcours professionnels et déroulement de carrière dans la fonction publique

Au sein de la Fonction Publique Territoriale, les disparités entre filières et entre postes sont régulièrement constatées. La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère doit porter son action sur l'ensemble du parcours professionnel de ses agents depuis le recrutement. La collectivité, en tant qu'actrice du territoire, a aussi une responsabilité sociétale et se doit donc, à travers notamment sa communication, d'être exemplaire.

MESURES ENVISAGEES	OBJECTIFS	ACTIONS
Mesure 1 : Être exemplaire pour renforcer l'attractivité de nos métiers	Attirer et conserver le vivier	Veiller à une communication interne et externe sans stéréotype de sexe.
	Promouvoir le principe de représentation équilibrée entre femmes et hommes	Encourager une égale participation des hommes et des femmes dans les différentes instances.

Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère - 18 bis avenue Marcel Lautard – 12 500 ESPALION
https://comtal-lot-tuyere.fr - Tél. : 05.65.48.29.02 - Courriel : secretariat@3clt.fr

Mesure 2 : Dès le recrutement et tout au long de la carrière, des conditions d'emplois identiques	Recruter sans biais de genre	Veiller à un recrutement sans biais de genre de l'offre d'emploi à l'entretien d'embauche avec une diffusion large accessible à tous et toutes.
	Garantir l'égalité dans les progressions de carrière	Veiller à avoir un équilibre femmes-hommes dans la répartition des fonctions d'encadrement

1.3 Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale

La conciliation des temps de vie professionnelle et personnelle est une des difficultés récurrentes des salariés et plus spécifiquement des femmes. L'organisation des temps de travail constitue un levier majeur pour construire des modalités de conciliation vertueuses sur le plan social et économique. Il s'agit de permettre aux agents de mieux maîtriser l'articulation des horaires et impératifs professionnels et personnels, ceux-ci étant facteurs d'inégalité entre les femmes et les hommes.

MESURES ENVISAGEES	OBJECTIFS	ACTIONS
Mesure 1 : Concilier les temps de vie professionnelle et personnelle	Permettre une organisation du travail favorable à l'égalité professionnelle	Réaliser un état des lieux en matière de réunion. Organiser le déploiement du télétravail et de la visioconférence dans la collectivité.
	Favoriser l'investissement dans la parentalité	Systématiser les entretiens pré et post-congés maternité ou parental (père/mère) Diffuser les outils de communication existants pour inciter le père à prendre le congé parental d'accueil de l'enfant. Anticiper un aménagement d'espace pour l'allaitement si besoin.

Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère – 18 bis avenue Marcel Lautard – 12 500 ESPALION
https://comtal-lot-tuyere.fr - Tél. : 05.65.48.29.02 - Courriel : secretariat@3clt.fr

1.4 Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexistes

Les manifestations du sexisme au travail sont multiformes. Elles peuvent être ressenties différemment par les personnes qui en sont victimes. Elles peuvent entraîner des répercussions sur la vie professionnelle et personnelle de l'agent concerné(e).
La loi vise déjà un certain nombre d'actes et de comportements fondés sur le sexe (discrimination en fonction du sexe, injures à raison du sexe, ...) ou à connotation sexuelle (harcèlement, etc.). Le « sexisme ordinaire » fait l'objet depuis peu d'une disposition spécifique dans le code du travail avec l'interdiction de « tout agissement sexiste ».

MESURES ENVISAGEES	OBJECTIFS	ACTIONS
Mesure 1 : Prévenir les violences, les harcèlements et les discriminations	Sensibiliser les agents de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère aux enjeux des violences, du harcèlement et des discriminations.	Diffuser les campagnes de communication à destination de tous les agents. Mettre à disposition les outils existants pour former à reconnaître et à réagir face aux violences sexuelles et sexistes, au harcèlement et aux discriminations. Construire un réseau d'agents relais.
	Permettre aux chefs de service d'être acteurs de cette prévention.	Intégrer et mettre en avant ces sujets dans les entretiens annuels.
Mesure 2 : Agir contre les violences, les harcèlements et les discriminations	Faciliter le signalement des actes de violences, de harcèlement et de discrimination.	Définir le dispositif de signalement à destination des agents et les mesures répressives. Faciliter l'accès et accompagner vers un dispositif d'écoute et d'accompagnement des victimes.

Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère – 18 bis avenue Marcel Lautard – 12 500 ESPALION
https://comtal-lot-tuyere.fr - Tél. : 05.65.48.29.02 - Courriel : secretariat@3clt.fr

2. LES 16 FICHES ACTION

2.1 Action n°1 : Mettre à jour annuellement les données internes

FICHE ACTION 1 – MISE A JOUR DES DONNEES	
Descriptif de l'action	Synthétiser dans un tableau de suivi les données internes de rémunération afin de pouvoir effectuer un suivi et une analyse statistique (par sexe, tranche d'âge, ...) et diagnostiques les écarts de rémunération liés aux progressions de carrière.
Contexte	Les disparités de rémunération au sein d'une même filière et entre postes sont importantes dans la Fonction Publique Territoriale.
Objectif stratégique	L'objectif est d'identifier les situations d'écart et de comprendre leurs origines pour pouvoir mettre en œuvre quand cela le nécessite les mesures correctives adaptées.
Critères d'évaluation	Evolution du nombre de disparités de rémunération identifiées
Calendrier	2022-2025
Ressources à mobiliser	Direction des ressources humaines
Conduite du projet	Direction des ressources humaines
Charte Européenne	Articles 6 et 11
Communication et / ou formation	Diffuser annuellement aux agents une synthèse anonyme afin d'expliquer et d'informer sur la démarche et ses résultats.

2.2 Action n°2 : Préconiser des mesures pour réduire les écarts liés aux progressions de carrière

FICHE ACTION 2 – PRECONISATIONS DE MESURES	
Descriptif de l'action	Impulser des mesures afin de réduire les écarts liés au déroulement de la carrière en tenant compte des interruptions.
Contexte	Les interruptions de carrière dont les périodes liées à la grossesse ont un impact sur le déroulement et la progression de la carrière des agents concernés.
Objectif stratégique	L'objectif est d'identifier et de construire des actions / mesures à mettre en œuvre afin d'accompagner les agents pour réduire les écarts.

Critères d'évaluation	Evolution du nombre de disparités de rémunération identifiées ou rédiger des mesures et actions de réduction des écarts par exemple
Calendrier	2022-2025
Ressources à mobiliser	Direction des ressources humaines
Conduite du projet	Direction des ressources humaines
Charte Européenne	Articles 6 et 11
Communication et / ou formation	Former les encadrants volontaires sur la rémunération, sa construction et les facteurs d'écarts.

2.3 Action n°3 : Veiller à une communication interne et externe sans stéréotype de sexe

FICHE ACTION 3 – UNE COMMUNICATION SANS STEREOTYPE DE SEXE	
Descriptif de l'action	Proposer une communication interne et externe sans stéréotype de sexe afin de présenter une mixité des métiers dans la Fonction Publique Territoriale et une évolution de carrière possible et diverse. Participer à lever les freins liés à des stéréotypes de sexe pour l'accès à certains métiers. Être démonstrateur et exemplaire en interne mais aussi à l'extérieur, via ses canaux et supports de communications.
Contexte	La communication publique interne et externe de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère prend des formes très diverses : site Internet, réseaux sociaux, presse, bulletins... Sans une vigilance spécifique, les stéréotypes de sexe peuvent être reproduits parfois même de manière inconsciente.
Objectif stratégique	L'objectif est de lutter par l'image et l'information transmise contre les formes de représentation dans les métiers de la Fonction Publique Territoriale.
Critères d'évaluation	Comparer 5 publications chaque année et pointer les axes d'amélioration.
Calendrier	2022-2025
Ressources à mobiliser	Direction des ressources humaines et direction de la communication
Conduite du projet	Direction des ressources humaines et direction de la communication
Charte Européenne	Articles 4 et 6
Communication et / ou formation	Former les agents volontaires en charge de la communication sur la mixité et les stéréotypes.

Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère – 18 bis avenue Marcel Lautard – 12 500 ESPALION
https://comtal-lot-tuyere.fr - Tél. : 05.65.48.29.02 - Courriel : secretariat@3clt.fr

	Ou : informer les agents en charge des communications de la collectivité des stéréotypes à éviter (faire un « guide des bonnes pratiques »)

2.4 Action n°4 : Mettre en œuvre une égale participation des hommes et des femmes dans les différentes instances

FICHE ACTION 4 – UNE EGALITE DANS LES INSTANCES	
Descriptif de l'action	Proposer dans les différentes instances décisionnelles ou consultatives (élus et agents) auxquelles La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est associée une représentation équilibrée avec un objectif de parité.
Contexte	La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est associé à différentes instances ou comités pour lesquels le conseil de communauté doit désigner des représentants sans contrainte de parité.
Objectif stratégique	Promouvoir le principe de représentation équilibrée entre femmes et hommes.
Critères d'évaluation	Nombre de femmes et d'hommes choisis pour siéger dans les différentes instances.
Calendrier	2022-2025
Ressources à mobiliser	Direction générale
Conduite du projet	Direction générale
Charte Européenne	Articles 1, 2, 3 et 5
Communication et / ou formation	Former les élus volontaires sur la mise en œuvre de l'égalité professionnelle.

2.5 Action n°5 : Veiller à un recrutement sans biais de genre de l'offre d'emploi à l'entretien d'embauche avec une diffusion large accessible à tous.

FICHE ACTION 5 – RECRUTEMENTS SANS BIAIS DE GENRE	
Descriptif de l'action	Rédiger des offres de d'emploi ne présentant pas dans la présentation des éléments de biais de genre quel que soit le poste concerné et poursuivre cette neutralité lors des entretiens. Proposer une diffusion de l'offre non genrée en utilisant des canaux accessibles par tous et toutes.
Contexte	Pour ses recrutements, La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère a constaté que les canaux de diffusion des offres ne sont pas tous utilisés par les mêmes publics. Sans une vigilance spécifique, les

Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère – 18 bis avenue Marcel Lautard – 12 500 ESPALION
https://comtal-lot-tuyere.fr - Tél. : 05.65.48.29.02 - Courriel : secretariat@3clt.fr

	stéréotypes de sexe peuvent être reproduits parfois même de manière inconsciente.
Objectif stratégique	L'objectif est de recruter dans tous les métiers de la collectivité sans biais de genre.
Critères d'évaluation	Nombre de femmes et d'hommes reçus en entretien d'embauche Ou : comparer le nombre de représentations de F et H sur les offres annuellement + sanctuariser des questions neutres et mixtes aux entretiens
Calendrier	2022-2025
Ressources à mobiliser	Direction des ressources humaines
Conduite du projet	Direction des ressources humaines
Charte Européenne	Articles 6 et 11
Communication et / ou formation	Former les élus volontaires, membres du jury de recrutement, aux biais de genre dans les processus de recrutement.

2.6 Action n°6 : Veiller à avoir un équilibre femmes-hommes dans la répartition des fonctions d'encadrement

FICHE ACTION 6 – EQUILIBRE DANS LES FONCTIONS D'ENCADREMENT	
Descriptif de l'action	Il s'agit d'assurer des conditions d'accès non-discriminantes à l'ensemble des emplois de la collectivité dans les fonctions d'encadrement à partir d'un état des lieux de la féminisation des instances de direction.
Contexte	Dans la Fonction Publique Territoriale, même si les femmes sont plus nombreuses en catégorie A, elles restent encore peu représentées au poste d'encadrement ou de direction.
Objectif stratégique	Garantir l'égalité dans les progressions de carrière. Veiller à ce que les hommes et les femmes disposent de conditions identiques d'emplois et de déroulement de carrière.
Critères d'évaluation	Taux de féminisation des instances de direction.
Calendrier	2022-2025
Ressources à mobiliser	Direction des ressources humaines
Conduite du projet	Direction des ressources humaines
Charte Européenne	Articles 6 et 11
Communication et / ou formation	Diffuser, (partie RH du rapport d'activité) annuellement aux agents une synthèse anonyme sur la féminisation des instances de direction.

2.7 Action n°7 : Réaliser un état des lieux en matière de réunion

FICHE ACTION 7 – ETAT DES LIEUX DES REUNIONS	
Descriptif de l'action	Réaliser un bilan détaillé par direction des réunions se terminant après 17h afin et proposer un guide des bonnes pratiques pour la gestion du temps dans la collectivité.
Contexte	La conciliation des temps de vie professionnelle et de vie personnelle est une des difficultés rencontrées par les salariés. L'organisation des temps de travail constitue un levier important pour faciliter cette articulation.
Objectif stratégique	Permettre une organisation du travail favorable à l'égalité professionnelle par une meilleure maitrise de l'articulation des horaires.
Critères d'évaluation	Nombres de réunions auxquelles les agents ont participé et terminant après 17h.
Calendrier	2022-2025
Ressources à mobiliser	Ensemble des directions et du personnel
Conduite du projet	Ensemble des directions et du personnel
Charte Européenne	Articles 6 et 11
Communication et / ou formation	Diffuser annuellement aux agents et aux élus une synthèse avec un détail par direction et du guide des bonnes pratiques.

2.8 Action n°8 : Organiser le déploiement du télétravail et de la visioconférence dans la collectivité

FICHE ACTION 8 – TELETRAVAIL ET VISIOCONFERENCE	
Descriptif de l'action	Proposer dès que possible à réaliser les réunions et rencontres en visioconférence. Présenter et diffuser l'offre de télétravail aux agents pour construire individuellement en fonction du poste et des contraintes de ce dernier une mise en œuvre.
Contexte	La conciliation des temps de vie professionnelle et de vie personnelle est une des difficultés rencontrées par les salariés. Les temps de trajet domicile – travail mais aussi pour participer à des réunions sont des facteurs supplémentaires de désorganisation des horaires.
Objectif stratégique	Permettre aux agents de mieux maîtriser l'articulation des horaires.
Critères d'évaluation	Nombres de réunions réalisées en visioconférence.

Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère – 18 bis avenue Marcel Lautard – 12 500 ESPALION
https://comtal-lot-tuyere.fr - Tél. : 05.65.48.29.02 - Courriel : secretariat@3clt.fr

	Nombre de jours de télétravail réalisés.
Calendrier	2022-2025
Ressources à mobiliser	Ensemble des directions et du personnel
Conduite du projet	Ensemble des directions et du personnel
Charte Européenne	Articles 6 et 11
Communication et / ou formation	Rédiger un tuto pour inciter et démocratiser l'usage des outils de visio + mettre à disposition des agents le matériel adéquat

2.9 Action n°9 : Systématiser les entretiens pré et post-congés maternité ou parental

FICHE ACTION 9 – ENTRETIENS CONGES MATERNITE ET PARENTAL	
Descriptif de l'action	Réaliser avec les agents concernés 2 entretiens : - Un entretien pré congé pour identifier et positionner les besoins, les attentes, une nouvelle organisation, ... - Un entretien post congé pour suivre les conditions de retour de l'agent et identifier des besoins non perçus précédemment.
Contexte	La conciliation des temps de vie professionnelle et de vie personnelle est une des difficultés rencontrées par les salariés avec des modifications importantes dans le cadre de la parentalité.
Objectif stratégique	Permettre aux agents de mieux maîtriser l'articulation vie professionnelle et vie personnelle.
Critères d'évaluation	Nombre d'entretiens réalisés par rapport aux nombres de congés pris
Calendrier	2022-2025
Ressources à mobiliser	Direction des ressources humaines
Conduite du projet	Direction des ressources humaines
Charte Européenne	Articles 6 et 11
Communication et / ou formation	Informer sur la mise en place de ces entretiens et leurs objectifs.

Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère – 18 bis avenue Marcel Lautard – 12 500 ESPALION
https://comtal-lot-tuyere.fr - Tél. : 05.65.48.29.02 - Courriel : secretariat@3clt.fr

2.10 Action n°10 : Diffuser les outils de communication existants pour inciter le père à prendre le congé parental d'accueil de l'enfant

FICHE ACTION 10 – COMMUNIQUER SUR LE CONGE PARENTAL	
Descriptif de l'action	Informer les futurs pères en diffusant les outils de communication existants pour les inciter à prendre l'intégralité du congé parental d'accueil de l'enfant.
Contexte	La conciliation des temps de vie professionnelle et de vie personnelle est une des difficultés rencontrées par les salariés. Les pères ne se positionnent pas nécessairement sur tout ou une partie de leurs droits en matière de congé parental.
Objectif stratégique	Favoriser l'investissement dans la parentalité.
Critères d'évaluation	Nombre de jours de congé parental d'accueil de l'enfant pris par les pères par rapport aux nombres de jours potentiels.
Calendrier	2022-2025
Ressources à mobiliser	Direction des ressources humaines
Conduite du projet	Direction des ressources humaines
Charte Européenne	Articles 6 et 11
Communication et / ou formation	Communiquer auprès des responsables de service et des élus sur les actions existantes.

2.11 Action n°11 : Anticiper un aménagement d'espace pour l'allaitement si besoin

FICHE ACTION 11 – UN ESPACE POUR L'ALLAITEMENT	
Descriptif de l'action	Permettre à toute mère qui reprend son activité professionnelle après une naissance de poursuivre l'allaitement de son enfant en lui proposant l'accès sur son lieu de travail à un espace dédié, propre et adapté.
Contexte	La conciliation des différents temps notamment lors d'une reprise d'activité à la suite d'une maternité est souvent complexe. Cela se traduit par l'abandon contraint de cette pratique comme l'allaitement faute de pouvoir suffisamment s'adapter sur son lieu de travail.
Objectif stratégique	Favoriser l'investissement dans la parentalité.
Critères d'évaluation	Surface mise à disposition pour cet usage.
Calendrier	2022-2025
Ressources à mobiliser	Direction des ressources humaines

Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère – 18 bis avenue Marcel Lautard – 12 500 ESPALION
https://comtal-lot-tuyere.fr - Tél. : 05.65.48.29.02 - Courriel : secretariat@3clt.fr

Conduite du projet	Direction des ressources humaines
Charte Européenne	Articles 6 et 11
Communication et / ou formation	Communiquer auprès des responsables de service et des élus sur les actions existantes.

2.12 Action n°12 : Diffuser les campagnes de communication à destination de tous les agents

FICHE ACTION 12 – DIFFUSION DES CAMPAGNES	
Descriptif de l'action	Diffuser à tous les agents les supports de communication existants sur les violences, le harcèlement et les discriminations de manière générale dans une volonté d'information et de sensibilisation pour faire prendre conscience du sujet, et des enjeux.
Contexte	Les manifestations de la violence, du harcèlement et de la discrimination sont multiples et ressenties de façons différentes par les personnes qui en sont victimes. Les répercussions peuvent impacter la vie professionnelle et aussi la vie privée des agents concernés.
Objectif stratégique	Sensibiliser les agents de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère aux enjeux des violences, du harcèlement et des discriminations.
Critères d'évaluation	Nombre de comportements mal appropriés au travail signalés.
Calendrier	2022-2025
Ressources à mobiliser	Direction des ressources humaines
Conduite du projet	Direction des ressources humaines
Charte Européenne	Articles 5 et 6
Communication et / ou formation	Communiquer auprès de chaque agent et des élus.

Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère – 18 bis avenue Marcel Lautard – 12 500 ESPALION
https://comtal-lot-tuyere.fr - Tél. : 05.65.48.29.02 - Courriel : secretariat@3clt.fr

2.13 Action n°13 : Mettre à disposition les outils existants pour former à reconnaître et à réagir face aux violences sexuelles et sexistes, au harcèlement et aux discriminations

FICHE ACTION 13 – FORMATION A RECONNAITRE ET REAGIR	
Descriptif de l'action	Identifier et former des agents volontaires pour reconnaître et réagir face aux comportements violents, au harcèlement et à la discrimination. Il s'agit de construire un réseau de relais au plus près des agents, en proximité.
Contexte	Les manifestations de la violence, du harcèlement et de la discrimination sont multiples et ressenties de façons différentes par les personnes qui en sont victimes. Tous les agents ne réagissent pas de la même manière et les niveaux d'interprétation sont variés. Un agent ne sait pas nécessairement ce qu'il doit considérer comme de la violence, du harcèlement ou de la discrimination.
Objectif stratégique	Former les agents du Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à reconnaitre et à réagir face à la violence, au harcèlement et à la discrimination.
Critères d'évaluation	Nombre de comportements mal appropriés au travail signalés. Nombre d'agents formés.
Calendrier	2022-2025
Ressources à mobiliser	Direction des ressources humaines
Conduite du projet	Direction des ressources humaines
Charte Européenne	Articles 5 et 6
Communication et / ou formation	Formation des agents relais volontaires.

2.14 Action n°14 : Intégrer et mettre en avant ces sujets dans les entretiens annuels

FICHE ACTION 14 – INTEGRATION DANS LES ENTRETIENS ANNUELS	
Descriptif de l'action	Intégrer dans les documents supports ces sujets pour que lors des entretiens annuels, les chefs de service échangent systématiquement avec l'agent sur le cadre d'exercice de son poste, son environnement et ses relations avec ses collègues et divers interlocuteurs (élus et entreprises, collectivités) afin d'identifier et de reconnaitre tout signe de violences, de harcèlement ou de discrimination.

Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère – 18 bis avenue Marcel Lautard – 12 500 ESPALION
https://comtal-lot-tuyere.fr - Tél. : 05.65.48.29.02 - Courriel : secretariat@3clt.fr

Contexte	Les manifestations de la violence, du harcèlement et de la discrimination sont multiples et ressenties de façons différentes par les personnes qui en sont victimes. L'entretien annuel est un temps annuel d'échange confidentiel entre l'agent et son responsable où le cadre d'exercice de l'activité doit être abordé.
Objectif stratégique	Permettre aux chefs de service d'être acteurs de cette prévention.
Critères d'évaluation	Nombre de chefs de service impliqués
Calendrier	2022-2025
Ressources à mobiliser	Direction des ressources humaines
Conduite du projet	Direction des ressources humaines et les chefs de service
Charte Européenne	Articles 5 et 6
Communication et / ou formation	Formation des chefs de service à la conduite des entretiens annuels Formation des chefs de service à identifier et reconnaître les signes de violence, de discrimination et de harcèlement.

2.15 Action n°15 : Définir le dispositif de signalement à destination des agents et les mesures de répression

FICHE ACTION 15 – DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET REPRESSION	
Descriptif de l'action	Définir et construire une procédure d'alerte, de signalement et d'intervention répressive la plus facile à mettre en œuvre.
Contexte	Les manifestations de la violence, du harcèlement et de la discrimination sont multiples et ressenties de façons différentes par les personnes qui en sont victimes. Signaler un comportement mal approprié n'est pas toujours facile. Le parcours pour une victime est difficile.
Objectif stratégique	Faciliter le signalement des actes de violences, de harcèlement et de discrimination.
Critères d'évaluation	Nombre de faits signalés.
Calendrier	2022-2025
Ressources à mobiliser	Direction des ressources humaines
Conduite du projet	Direction des ressources humaines
Charte Européenne	Articles 5 et 6
Communication et / ou formation	Communiquer à destination de l'ensemble des agents pour les informer du dispositif de signalement.

2.16 Action n°16 : Faciliter l'accès et accompagner vers un dispositif d'écoute et d'accompagnement des victimes

FICHE ACTION 16 – ECOUTE ET ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES	
Descriptif de l'action	Construire un dispositif d'écoute et d'accompagnement des victimes adaptable à chaque situation en se basant sur des ressources internes et externes.
Contexte	Les manifestations de la violence, du harcèlement et de la discrimination sont multiples et ressenties de façons différentes par les personnes qui en sont victimes. Après le signalement des faits et les mesures répressives, les victimes peuvent avoir besoin d'accéder à un accompagnement personnalisé pour poursuivre leur vie personnelle et professionnelle.
Objectif stratégique	Faciliter le signalement des actes de violences, de harcèlement et de discrimination.
Critères d'évaluation	Nombre de parcours d'accompagnement des victimes mis en œuvre.
Calendrier	2022-2025
Ressources à mobiliser	Direction des ressources humaines
Conduite du projet	Direction des ressources humaines
Charte Européenne	Articles 5 et 6
Communication et / ou formation	Communiquer à destination de l'ensemble des agents sur le dispositif d'écoute et d'accompagnement des victimes.

Espalion, le

Le Président,

Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère – 18 bis avenue Marcel Lautard – 12 500 ESPALION
https://comtal-lot-tuyere.fr - Tél. : 05.65.48.29.02 - Courriel : secretariat@3clt.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Objet : Création d'emplois permanents et mise à jour du tableau des emplois.

Séance du lundi 21 novembre 2022

N° 2022-11-21-D533

Rapporteur : Monsieur le Président

L'an deux mille vingt-deux,
Et le lundi 21 novembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 15 novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Saint Côme – Chemin du Calvaire – 12500 Saint Côme d'Olt, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : **41**

Membres présents : **28**
Suffrages exprimés : **34**
Votes :
Pour : **34**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Conseillers (ères) présents (es) :
Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.
Messieurs : Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.
Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, **Myriam BORGET** à Jean-Louis RAMES, **Nathalie COUSERAN** à Elodie GARDES, **Marielle FERAL** à Jean-Michel LALLE, **Marina LACAZE** à Laurent GAFFARD, **Elisabeth OLLITRAULT** à Simon GRIMAL.
Conseillers (ères) supplées (éees) : Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.
Conseillers (ères) absents (es) : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Jean-Luc CALMELLY, Wielfried DOOLAEGHE, Francine LAFON, Jean-Louis RAYNALDY, Guillaume SEPTFONDS.
Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs ;

M. le Président rappelle au conseil de communauté que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est également précisé que ces nouvelles créations interviennent suite au retour des agentes des crèches concernées par le transfert (8 refusent le transfert). La Communauté de Communes réaffecte donc les postes de façon à pouvoir être opérationnel le 1er janvier.

1/ Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 20h/sem

Un des agents techniques en poste dans une des crèches nous a fait part de son souhait de ne pas intégrer la Communauté de Communes. Afin d'anticiper sa reprise, la Communauté de Communes avait crée un poste d'adjoint technique principal de 2e classe (au vu de son âge et de son ancienneté). Aujourd'hui il semble plus opportun d'ouvrir un poste d'adjoint technique à temps non complet de 20h/semaine.

2/ Création d'un poste d'Educateur de Jeunes enfants (EJE) à temps complet

2 EJE (dont le temps de travail respectif est de 26.25 et 31.50h/ sem) ayant fait part de leur volonté de ne pas intégrer la Communauté de Communes, la Communauté de Communes propose de créer un poste d'EJE à temps complet afin de faciliter le recrutement.

3/ Création de 2 postes d'auxiliaires de puériculture.

Une des agentes des crèches est à ce jour en CDD. Si la structure employeuse actuelle CDIse cette personne avant le 31.12.2022, cette dernière fera partie intégrante des effectifs de la Communauté de Communes au 1er janvier. Cette personne, à ce jour sur un poste de remplacement, à vocation à voir son poste pérennisé au vu des départs constatés dans sa structure. Il est donc proposé de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet ;

Également, suite à la défection d'une EJE sur la micro-crèche d'Entraygues, et au vu du ratio d'encadrement, il est proposé au conseil de créer un poste d'auxiliaire de puériculture pour « remplacer » l'EJE. Ce poste serait créé sur un temps complet de 35h / semaine.

4- Création d'un poste d'agent social à temps complet.

A ce jour, à la crèche d'Espalion, une personne effectue tous les remplacements des agents petite enfance. Il est proposé compte tenu du départ annoncé d'une agente sociale de pérenniser le poste de cette remplaçante en ouvrant son poste et en l'intégrant directement dans nos effectifs à temps complet (ce poste de catégorie C le permettant).

5- Création d'un poste d'agent social à temps non complet 23h30/sem

Une des agentes d'Entraygues nous a fait part de son souhait d'intégrer la Communauté de Communes au 01.01.2023 mais en diminuant son temps de travail. Cette personne qui travaille à ce jour 30h30 / semaine voudrait travailler 23h30/ semaine. Cette adaptation est permise compte tenu du recrutement d'une auxiliaire de puériculture à temps complet dans cette structure.

NB : une fois tous les recrutements effectués, les postes « non occupés » seront fermés los d'un conseil de communauté ultérieurs.

Il est également précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions ci-dessus pourront être exercées par des contractuels relavant des catégories A, B et C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Ils devront dans ce cas justifier du diplôme correspondant.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :

- **APPROUVE la création d'un emploi permanent à temps non complet de 20h/semaine d'adjoint technique (catégorie C) ;**
- **APPROUVE la création de 2 emplois permanents d'auxiliaire de puériculture de classe normale, de catégorie B, à temps complet ;**
- **APPROUVE la création d'1 emploi permanent à temps complet d'agent social (catégorie C),**
- **APPROUVE la création d'1 emploi permanent à temps non complet de 23h30/semaine d'agent social (catégorie C) ;**
- **APPROUVE la création d'1 emploi permanent à temps complet d'Educateur de Jeunes Enfants (catégorie A) ;**
- **DIT que les crédits correspondants à ces futurs postes seront inscrits au budget 2023 de la Communauté de Communes ;**

TABLEAU DES EMPLOIS

FILIERE	CADRES EMPLOIS – GRADES	CAT	POSTES CREES	DUREE HEBDO DE SERVICE	EFFECTIF/ STATUT	Tps de Travail
	emploi fonctionnel de DGS de 20 000 à 40 000h	A	1	35H	1 titulaire	TC
	Attaché principal	A	1	35H		TC
	Attaché	A	6	35 h	1 titulaire	TC
				35 h	1 titulaire	TC
				35 h	1 titulaire	TC
				35 h	1 titulaire	TC
				35H	1 contractuel	TC
				35h	1 contractuel	TC
	Rédacteur principal de 1ère classe	B	3	35 h	1 titulaire	TC
				35 h	1 titulaire	TC
				35 h	1 titulaire	TC
			1	21h	1 contractuel	TNC
	Adjoint administratif principal 1ème classe	C	1	35h	1 titulaire	TC
	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	35h	1 titulaire	TC
	Adjoint administratif	C	4	35h	1 titulaire	TC
				35h	1 titulaire	TC
				35h	1 titulaire	TC
				35h	1 titulaire	TC 80 %
CULTURELLE	Attaché de conservation du patrimoine	A	1	35H	1 titulaire	TC
MEDICO – SOCIALE	Assistant Socio-Educatif	A	1	35H	1 titulaire	TC
		A	1	35h	1 contractuel	TC
	educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	35h	1 contractuel	TC
		A	1	21h	1 contractuel	TNC
		A	1	31,5h	1 contractuel	TNC
		A	1	26,25h	1 contractuel	TNC
	educateur de jeunes enfants	A	1	24h	1 contractuel	TNC
		A	1	35h		TC
		A	5	35h	5 contractuels	TC
	educateur de jeunes enfants	A	1	35h	1	TC
	puericultrice hors classe	A	1	35h	1 contractuel	TC
	auxiliaire de puericulture de classe supérieure	B	2	35h	2 contractuels	TC
	auxiliaire de puericulture de classe normale	B	2	35h	2	TC
	auxiliaire de puericulture de classe normale	B	2	32h	2 contractuels	TC
	auxiliaire de puericulture de classe normale	B	1	35h	1 contractuel	TC
		B	5	35h	5 contractuels	TC
		B	1	35h		TC
	auxiliaire de puericulture de classe normale	B	1	31h	1 contractuel	TNC
		B	1	30,5h	1 contractuel	TNC
		B	1	28h	1 contractuel	TNC
		B	1	28h		TNC
	Agent social principal 1e classe	c	4	35h	4 contractuels	TC
	Agent social principal 1e classe	c	1	17,5h	1 contractuel	TC
	Agent social principal 2e classe	c	1	32h	1 contractuel	TNC
		c	2	30,5h	2 contractuels	TNC
		c	1	30h	1 contractuel	TNC
		C	1	35H	1 contractuel	TNC
	Agent social principal 2e classe	c	4	35h	4 contractuels	TC
		c	3	35h	3 contractuels	TNC
		c	1	35h		TC
	Agent social	c	2	35h	2 contractuels	TNC
		c	1	30,5h	1 contractuel	TNC
		C	2	30h	2 contractuels	TNC
		C	1	23h30	1 contractuel	TNC
		c	1	16h	1 contractuel	TNC
		c	2	35h	2 contractuels	TC
TECHNIQUE	Ingénieur Principal	A	1	35H	1 titulaire	TC
	Ingénieur	A	1	35H	1 titulaire	TC
	Technicien principal de 1e classe	B	2	35H	2 titulaires	TC
				35H		TC
	Technicien principal de 2e classe	B	1	35H	1 titulaire	TC 80 %
	Technicien	B	1	35H	1 titulaire	TC
			1	35H	1 contractuel	TC
	Agents de Maîtrise Principal	C	3	35h	3titulaires	TC
				35h		TC
				35h		TC
	Agent de maitrise		3	35h	3 titulaires	TC
				35h		TC
				35h		TC
	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	1	35h	1 titulaire	TC
		C	1	20h	1 titulaire	TNC 20h
		c	1	20h	1 contractuel	TNC 20h
	Adjoint Technique	c	1	26,25h	1 contractuel	TNC 26,25h
		C	2	35h	1 titulaire	TC
				35h	1 titulaire	TC
			1	35h	1 stagiaire	TC
			1	1 poste à 12h	1 titulaire	TNC 12h
			1	20h		TNC 20h
			1	1 poste à 15h	1 titulaire	TNC 15h
		c	1	17,5h	1 contractuel	TNC 17,5
	TOTAL		102 postes ouverts			

CCCLT – n° 2022-11-21-D533
Nomenclature : 411

- **DIT que les crédits correspondants à ces futurs postes seront inscrits au budget 2023 de la Communauté de Communes ;**
- **APPROUVE le nouveau tableau des effectifs tenant compte également de la délibération de reprise du personnel précédente ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

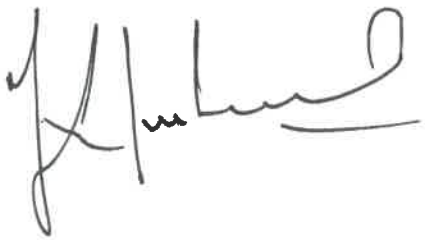

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 25 NOV. 2022
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du lundi 21 novembre 2022

N° 2022-11-21-D534

Objet : Opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics – Programme 2023.

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis RAMES

L'an deux mille vingt-deux,
Et le lundi 21 novembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 15 novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de St Côme – Chemin du Calvaire – 12500 St Côme d'Olt, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : **41**

Membres présents : **28**
Suffrages exprimés : **34**
Votes :
Pour : **34**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Conseillers (ères) présents (es) :
Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.
Messieurs : Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.
Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, **Myriam BORGET** à Jean-Louis RAMES, **Nathalie COUSERAN** à Elodie GARDES, **Marielle FERAL** à Jean-Michel LALLE, **Marina LACAZE** à Laurent GAFFARD, **Elisabeth OLLITRAULT** à Simon GRIMAL.
Conseillers (ères) suppléés (éees) : Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.
Conseillers (ères) absents (es) : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Jean-Luc CALMELLY, Wielfried DOOLAEGHE, Francine LAFON, Jean-Louis RAYNALDY, Guillaume SEPTFONDS.
Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président explique que le poids de l'Energie dans le budget de fonctionnement des petites et moyennes communes est en augmentation. Les dépenses liées à l'énergie sont principalement dues au patrimoine bâti et aux équipements d'éclairage public.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique instaure une panoplie d'outils et de mesures pour accélérer notamment la rénovation énergétique des bâtiments existants, une priorité nationale.

Les collectivités territoriales sont soumises à des objectifs ambitieux de politique énergétique.

Les nouvelles problématiques liées aux enjeux de la maîtrise de l'énergie et, plus largement, du développement durable, ouvrent de nouveaux champs d'action et d'intervention aux syndicats d'énergie. C'est ainsi que le SIEDA a mis en place depuis 2010 un nouveau service « Maîtrise de la demande en Énergie ». Le SIEDA développe des actions de conseil et d'accompagnement des collectivités et de leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leur politique énergétique locale (diagnostics techniques du réseau éclairage public, audits simplifiés ou approfondis du patrimoine bâti communal, valorisation des énergies renouvelables (ENR Thermique), valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie ...).

En 2015, le SIEDA a lancé un premier programme ambitieux d'audits énergétiques sur les bâtiments publics recevant l'école communale. D'autres opérations, étendues aux établissements des communautés de communes, toutes activités confondues, ont suivi.

C'est donc dans cette continuité, soutenir et accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, que le SIEDA a souhaité conclure un marché public ayant pour objet de confier à un prestataire, de type bureau d'études thermiques, une mission d'audits énergétiques sur tout ou partie du patrimoine bâti des collectivités et des établissements publics aveyronnais.

Un audit énergétique est une étude approfondie du bâti et des différents postes consommateurs d'énergie. A son issue, le gestionnaire du ou des bâtiments audités disposera d'une proposition chiffrée et argumentée de programmes de travaux afin de l'amener à décider des actions et investissements appropriés. Ce type d'analyse constitue un outil d'aide à la décision.

Le gestionnaire, au vu des résultats de ou des étude(s) décide seul des suites à donner aux recommandations. Il s'agit d'une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. Le gestionnaire garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont il reste seul responsable.

Le bilan réalisé à l'issue des opérations précédentes a montré l'intérêt du dispositif pour les collectivités et a permis de mettre en place un dispositif d'accompagnement pluriannuel 2022-2023.

Dans le cadre de l'élaboration de cette opération, les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) sont exposées dans la convention ci-jointe.

Un appel à intérêt a été lancé sur le département pour une réalisation des audits énergétiques sur 2022. Aujourd'hui, ce sous-programme arrive à son terme.
Un nouvel appel à manifestation est donc lancé pour une réalisation en 2023. Il est ouvert aux collectivités et établissements publics.

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :

- ✓ Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission
- ✓ Mettre en place les moyens nécessaires
  - Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...) – Pour l'accès aux données de consommation d'énergie, possibilité de donner un accès à un éventuel outil de suivi de consommation d'énergie (ex : DEEPKI, autre ...)
  - Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)
- ✓ S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...)

Cette démarche est limitée aux bâtiments identifiés comme gros consommateurs d'énergie ou pour lesquels une rénovation énergétique globale doit être engagée, dans la limite de deux bâtiments par collectivité ou établissement public.

L'opération sera financée par le SIEDA. La collectivité ou l'établissement public contribuera financièrement à la réalisation de l'audit énergétique à hauteur de 300 € / bâtiment.
La contribution financière de la collectivité ou de l'établissement public est décrite dans l'article 4 – Mode de financement de l'opération de la présente convention.

Considérant que pour confirmer la participation de la collectivité ou établissement public à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics, il y a lieu,

- De la part de la collectivité ou établissement public, de répondre à l'appel à candidature,
- D'établir, entre le SIEDA et la collectivité ou établissement public, une convention.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- APPROUVE la participation de Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics ;
- ACCEPTE sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018 et approuve les termes de la convention et vaut signature de cette dernière, jointe à la présente délibération ;
- S'ENGAGE à verser au SIEDA la participation financière, de 300 €/ bâtiment, due en application des modalités adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture 25 NOV. 2022
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

CONVENTION

OPERATION COLLECTIVE DE DIAGNOSTICS ENERGETIQUES DE BATIMENTS PUBLICS – Programme 2023

Entre

D'une part,

La collectivité de / L'établissement public :

Représentée par son Maire / Président

Désignée ci-après par « la collectivité / l'établissement public »

Et d'autre part

Le **Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron**

ZAC de Bourran - 12 rue de Bruxelles - BP3216 - 12032 RODEZ cedex 9

N°SIRET : 200052090 00012

Représenté par son Président, Mr Sébastien DAVID, agissant en vertu de la délibération du 02 décembre 2021

Désigné ci-après par « le SIEDA »

Il est exposé ce qui suit :

Préambule

Au niveau national, le secteur du bâtiment représente à lui seul près de 43 % de la consommation énergétique nationale et 22 % des émissions de gaz à effet de serre.

Le SIEDA, dans le cadre de sa politique de maîtrise de l'énergie a choisi de soutenir et d'accompagner les maîtres d'ouvrages et gestionnaires de bâtiments publics ou collectifs à s'engager plus fortement sur la voie de l'efficacité énergétique et celle des énergies renouvelables.

En 2015, le SIEDA avait lancé un programme ambitieux d'audits énergétiques sur les bâtiments publics recevant l'école communale. D'autres opérations, étendues aux établissements des communautés de communes, toutes activités confondues, ont suivi.

Le bilan réalisé à l'issue de ces opérations a montré l'intérêt du dispositif pour les collectivités et a permis de mettre en place un dispositif d'accompagnement pluriannuel 2022-2023.

L'opération a pour objet la réalisation d'études de type « audits énergétiques de bâtiment ». De manière générale, l'audit énergétique doit permettre, à partir d'une analyse détaillée des données du bâtiment, de rédiger une proposition chiffrée et argumentée de programmes d'économie d'énergie cohérents ou de substitution d'énergie avec les objectifs de la Loi pour la

Transition Energétique, et amener le maître d'ouvrage à décider des actions et investissements appropriés.

Article 1 - Objet de la convention de mandat

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) de la collectivité ou de l'établissement public et du SIEDA dans l'élaboration de cette opération réalisée dans le cadre d'une démarche collective portée par le SIEDA.

Article 2 - Champ d'application de la convention

Audits énergétiques de bâtiments publics (écoles, équipements sportifs, bâtiments administratifs et techniques, équipements socio-culturels, autres bâtiments/équipements).

La collectivité ou l'établissement public confie au SIEDA l'élaboration d'une étude énergétique sur tout ou partie de son patrimoine bâti en vue d'établir un constat sur les installations, les consommations et les dépenses d'énergie, ainsi que les préconisations pouvant être mises en place.

Cette démarche est limitée aux bâtiments identifiés comme gros consommateurs d'énergie ou pour lesquels une rénovation énergétique globale doit être engagée, dans la limite de deux bâtiments par collectivité ou établissement public.

Article 3 - Missions du SIEDA

La mission du SIEDA, porte sur les éléments suivants :

- Passation du marché
- Suivi des études
- Gestion financière et comptable de l'opération

Article 4 - Mode de financement de l'opération

L'opération sera financée par le SIEDA.

La collectivité ou l'établissement public participera à hauteur de 300 € / bâtiment.

Article 5 - Engagements

Le SIEDA s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de l'opération,
- Assurer la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la collectivité ou l'établissement public. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour toutes les informations dont il aura pris connaissance au cours de l'exécution de l'opération,
- Participer aux restitutions des résultats de l'étude du ou des bâtiments audités (état des lieux, préconisations ...).

La collectivité ou l'établissement public s'engage à :

- Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la présente convention,
- Mettre en place les moyens nécessaires
    - Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...) - Pour l'accès aux données de consommation d'énergie, possibilité de donner un accès à un éventuel outil de suivi de consommation d'énergie (ex : DEEPKI, autre ...)

    - Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)
- Assurer la transmission rapide des données administratives et techniques pour chaque bâtiment audité (Cf. annexe ci-jointe).
- S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...),
- Valider en fonction des disponibilités de son personnel, la proposition de dates de visite des bâtiments concernés par un audit,

Article 6 - Limites de la convention

La collectivité ou l'établissement public, au vu des résultats de ou des étude(s) décide seule des suites à donner aux recommandations.

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. La collectivité ou l'établissement public garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Article 7 - Cas de résiliation

Tout manquement de l'une des parties aux obligations de la présente convention pourra entraîner la résiliation de plein droit de la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le mois qui suit.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention prendra fin à expiration de l'opération.

Article 9 – Ratification de la présente convention

La délibération de la collectivité ou établissement public portant adhésion à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics vaut ratification et signature de la présente convention.

01/09/2022 à RODEZ

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Objet : Décision modificative n° 3 / budget principal.

Séance du lundi 21 novembre 2022

N° 2022-11-21-D535

Rapporteur : Monsieur Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-deux,
Et le lundi 21 novembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 15 novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Saint Côme – Chemin du Calvaire – 12500 Saint Côme d'Olt, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : **41**

Membres présents : **28**
Suffrages exprimés : **34**
Votes :
Pour : **34**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Conseillers (ères) présents (es) :
Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.
Messieurs : Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.
Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, **Myriam BORGET** à Jean-Louis RAMES, **Nathalie COUSERAN** à Elodie GARDES, **Marielle FERAL** à Jean-Michel LALLE, **Marina LACAZE** à Laurent GAFFARD, **Elisabeth OLLITRAULT** à Simon GRIMAL.
Conseillers (ères) suppléées (éees) : Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE
Conseillers (ères) absents (es) : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Jean-Luc CALMELLY, Wielfried DOOLAEGHE, Francine LAFON, Jean-Louis RAYNALDY, Guillaume SEPTFONDS
Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MONTARNAL

Vu le code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Président propose la décision modificative n°3 suivante pour le budget principal :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231-822 : Entretien et réparations voiries	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6256-020 : Missions	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**35 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	**35 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**35 000.00 €**	**35 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :

- **APPROUVE la décision modificative n°3 du budget principal ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture 25 NOV. 2022
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Objet : Décision modificative n° 2 / budget annexe assainissement collectif.

Séance du lundi 21 novembre 2022

N° 2022-11-21-D536

Rapporteur : Monsieur BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-deux,
Et le lundi 21 novembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 15 novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Saint Côme – Chemin du Calvaire – 12500 Saint Côme d'Olt, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : **41**

Membres présents : **28**
Suffrages exprimés : **34**
Votes :
Pour : **34**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Conseillers (ères) présents (es) :
Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.
Messieurs : Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.
Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, **Myriam BORGET** à Jean-Louis RAMES, **Nathalie COUSERAN** à Elodie GARDES, **Marielle FERAL** à Jean-Michel LALLE, **Marina LACAZE** à Laurent GAFFARD, **Elisabeth OLLITRAULT** à Simon GRIMAL.
Conseillers (ères) suppléées (éees) : Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.
Conseillers (ères) absents (es) : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Jean-Luc CALMELLY, Wielfried DOOLAEGHE, Francine LAFON, Jean-Louis RAYNALDY, Guillaume SEPTFONDS.
Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose la décision modificative n°2 suivante pour le budget annexe Assainissement Collectif :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811-921 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-921 : Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 000.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	11 000.00 €
D-673-921 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70611-921 : Redevance d'assainissement collectif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 000.00 €
R-70613-921 : Participations pour assainissement collectif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	39 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	50 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-921 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	29 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	29 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-139111-921 : Agence de l'eau	0.00 €	4 634.91 €	0.00 €	0.00 €
D-13913-921 : Départements	0.00 €	3 333.34 €	0.00 €	0.00 €
D-13918-921 : Autres	0.00 €	3 031.75 €	0.00 €	0.00 €
R-28031-921 : Amortissements des frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 882.53 €
R-28131-921 : Bâtiments	0.00 €	0.00 €	0.00 €	54 122.80 €
R-28153-921 : Amort. installations à caractère spécifique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	885.75 €
R-28155-921 : Outillage industriel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	502.22 €
R-28175-921 : Amort. matériel et outillage technique (mise à disposition)	0.00 €	0.00 €	19 519.22 €	0.00 €
R-28188-921 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	145.92 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	11 000.00 €	19 519.22 €	59 519.22 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	40 000.00 €	19 519.22 €	59 519.22 €
Total Général		90 000.00 €		90 000.00 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :

- **APPROUVE la décision modificative n°2 du budget annexe Assainissement Collectif ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 25 NOV. 2022
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Objet : Décision modificative n° 1 / budget annexe ZA Calsades IV.

Séance du lundi 21 novembre 2022

N° 2022-11-21-D537

Rapporteur : Monsieur BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-deux,
Et le lundi 21 novembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 15 novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Saint Côme – Chemin du Calvaire – 12500 Saint Côme d'Olt, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : **41**

Membres présents : **28**
Suffrages exprimés : **34**
Votes :
Pour : **34**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Conseillers (ères) présents (es) :
Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.
Messieurs : Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.
Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, **Myriam BORGET** à Jean-Louis RAMES, **Nathalie COUSERAN** à Elodie GARDES, **Marielle FERAL** à Jean-Michel LALLE, **Marina LACAZE** à Laurent GAFFARD, **Elisabeth OLLITRAULT** à Simon GRIMAL.
Conseillers (ères) suppléées (éees) : Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.
Conseillers (ères) absents (es) : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Jean-Luc CALMELLY, Wielfried DOOLAEGHE, Francine LAFON, Jean-Louis RAYNALDY, Guillaume SEPTFONDS.
Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose la décision modificative n°1 suivante pour le budget annexe ZA Calsades IV :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605-90 : Achats de matériel, équipements et travaux	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**40 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-71355-90 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7133-90 : Variation des en-cours de production de biens	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**40 000.00 €**	**0.00 €**	**40 000.00 €**
R-7015-90 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**40 000.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**80 000.00 €**	**0.00 €**	**80 000.00 €**
INVESTISSEMENT				
D-3351-90 : Terrains	0.00 €	55 001.00 €	0.00 €	0.00 €
D-3355-90 : Travaux	15 001.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-3555-90 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**15 001.00 €**	**55 001.00 €**	**0.00 €**	**40 000.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**15 001.00 €**	**55 001.00 €**	**0.00 €**	**40 000.00 €**
Total Général		**120 000.00 €**		**120 000.00 €**

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :

- **APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe ZA Calsades IV ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 25 NOV. 2022
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Objet : Décision modificative n° 2 / budget annexe maison de la vigne.

Séance du lundi 21 novembre 2022

N° 2022-11-21-D538

Rapporteur : Monsieur BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-deux,
Et le lundi 21 novembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 15 novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Saint Côme – Chemin du Calvaire – 12500 Saint Côme d'Olt, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : **41**

Membres présents : **28**
Suffrages exprimés : **34**
Votes :
Pour : **34**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Conseillers (ères) présents (es) :
Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.
Messieurs : Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.
Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, **Myriam BORGET** à Jean-Louis RAMES, **Nathalie COUSERAN** à Elodie GARDES, **Marielle FERAL** à Jean-Michel LALLE, **Marina LACAZE** à Laurent GAFFARD, **Elisabeth OLLITRAULT** à Simon GRIMAL.
Conseillers (ères) suppléées (éees) : Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.
Conseillers (ères) absents (es) : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Jean-Luc CALMELLY, Wielfried DOOLAEGHE, Francine LAFON, Jean-Louis RAYNALDY, Guillaume SEPTFONDS.
Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose la décision modificative n°2 suivante pour le budget annexe Maison de la Vigne :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**400.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-678 : Autres charges exceptionnelles	400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**400.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**400.00 €**	**400.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
INVESTISSEMENT				
R-281568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0.00 €	0.00 €	0.00 €	400.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**400.00 €**
D-2132 : Immeubles de rapport	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**400.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**400.00 €**	**0.00 €**	**400.00 €**
Total Général		**400.00 €**		**400.00 €**

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :

- **APPROUVE la décision modificative n°2 du budget annexe Maison de la Vigne ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

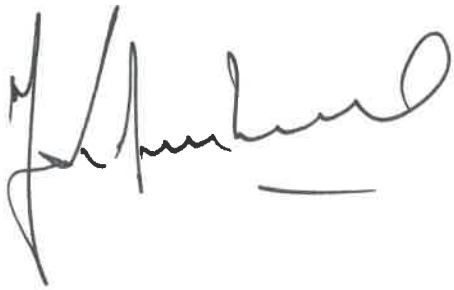

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture 25 NOV. 2022
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du lundi 21 novembre 2022

N° 2022-11-21-D539

Objet : Décision modificative n° 3 / budget annexe enfance.

Rapporteur : Monsieur Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-deux,
Et le lundi 21 novembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 15 novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Saint Côme – Chemin du Calvaire – 12500 Saint Côme d'Olt, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : **41**

Membres présents : **28**
Suffrages exprimés : **34**
Votes :
Pour : **34**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Conseillers (ères) présents (es) :
Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.
Messieurs : Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.
Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, **Myriam BORGET** à Jean-Louis RAMES, **Nathalie COUSERAN** à Elodie GARDES, **Marielle FERAL** à Jean-Michel LALLE, **Marina LACAZE** à Laurent GAFFARD, **Elisabeth OLLITRAULT** à Simon GRIMAL.
Conseillers (ères) supplées (éees) : Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.
Conseillers (ères) absents (es) : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Jean-Luc CALMELLY, Wielfried DOOLAEGHE, Francine LAFON, Jean-Louis RAYNALDY, Guillaume SEPTFONDS.
Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose la décision modificative n°3 suivante pour le budget annexe Enfance :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-627-60 : Services bancaires et assimilés	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**1 300.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6811-60 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**1 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-7552-60 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budge	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 300.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**2 300.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**2 300.00 €**	**0.00 €**	**2 300.00 €**
INVESTISSEMENT				
R-28183-60 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	0.00 €	539.07 €	0.00 €
R-28188-60 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 539.07 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**0.00 €**	**539.07 €**	**1 539.07 €**
D-1641-60 : Emprunts en euros	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0.00 €**	**1 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**1 000.00 €**	**539.07 €**	**1 539.07 €**
Total Général		**3 300.00 €**		**3 300.00 €**

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :

- **APPROUVE la décision modificative n°3 du budget annexe Enfance ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 25 NOV. 2022
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Objet : Règle de reversement de la taxe d'aménagement (TAM).

Séance du lundi 21 novembre 2022

N° 2022-11-21-D540

Rapporteur : Monsieur Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-deux,
Et le lundi 21 novembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 15 novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Saint Côme – Chemin du Calvaire – 12500 Saint Côme d'Olt, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : **41**

Membres présents : **28**
Suffrages exprimés : **34**
Votes :
Pour : **34**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Conseillers (ères) présents (es) :
Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.
Messieurs : Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.
Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : **Magali BESSAOU** à Nicolas BESSIERE, **Myriam BORGET** à Jean-Louis RAMES, **Nathalie COUSERAN** à Elodie GARDES, **Marielle FERAL** à Jean-Michel LALLE, **Marina LACAZE** à Laurent GAFFARD, **Elisabeth OLLITRAULT** à Simon GRIMAL.
Conseillers (ères) supplées (éees) : Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.
Conseillers (ères) absents (es) : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Jean-Luc CALMELLY, Wielfried DOOLAEGHE, Francine LAFON, Jean-Louis RAYNALDY, Guillaume SEPTFONDS.
Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L331-2du code de l'urbanisme
Vu l'article 1635 quater A et suivant du code général des impôts
Vu l'article 109 de la loi de Finances pour 2022 rendant obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement par les communes à l'EPCI dans des conditions prévues par délibérations concordantes des conseils municipaux et de l'EPCI.
Vu la réunion des conférences de maires du 27 octobre et du 8 novembre 2022

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de trouver une clé de partage de la taxe d'aménagement perçue à ce jour uniquement par les communes du bloc communal. Celle-ci doit correspondre aux équipements qui sont liées à l'exercice d'une compétence mais aussi au niveau d'intégration de l'EPCI en matière de compétences exercés dont bénéficient l'ensemble des habitants de son territoire.
La clé de partage doit être dument argumentée.
La présente délibération vaut pour l'année 2022 et 2023.
Les délibérations doivent être concordantes entre les communes et l'EPCI et être prises d'ici le 31 décembre 2022.

Considérant que la communauté de communes porte des investissements soumis à la TAM sur les communes,
Considérant que la communauté de communes assure la fonction d'animation économique sur l'ensemble de son territoire via un pôle économique et un agent affecté à ces missions,
Considérant que la communauté de communes est aménageur des parcs d'activités économiques,
Considérant que la communauté de communes contribue à des aménagements relevant de l'intérêt général sur l'ensemble du territoire répondant à ses compétences,

La clé de répartition proposée se décompose comme suit :

- Récupération totale de la TAM des équipements communautaires construits sur les communes,
- 3 % de la TAM issue des PC et DP concernant des activités économiques,
- 1 % de la TAM générale hors TAM économique, correspondant à des PC ou des DP concernant des activités non économiques.

Ce mode de calcul avec ses composantes semble le plus pertinent et équitable aux maires. Compte tenu de l'absence de visibilité (les dynamiques de construction sont fluctuantes et aléatoires) ils se laissent le temps nécessaire pour poser et analyser tous les chiffres pour les deux années 2022 et 2023 afin de faire évoluer le calcul pour 2024 puis pour 2025.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :

- **APPROUVE cette clé de répartition de la Taxe d'aménagement entre les communes membres et la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère ;**
- **DIT d'inscrire aux budgets 2022 et 2023 le montant prévisionnel ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES COMTAL LOT ET TRUYERE

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture 01 DEC. 2022
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire Molinier,
Directrice Générale des Services

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du lundi 21 novembre 2022

N° 2022-11-21-D541

Objet : Vente lot n° 29, section F n° 460 à M. ARNAL, Les Glèbes – Espalion : Annulation de la délibération n° 2021-06-28-D172.

Rapporteur : Monsieur Eric PICARD

L'an deux mille vingt-deux,
Et le lundi 21 novembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 15 novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Saint Côme – Chemin du Calvaire – 12500 Saint Côme d'Olt, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : **41**

Membres présents : **28**
Suffrages exprimés : **34**
Votes :
Pour : **34**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Conseillers (ères) présents (es) :
Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.
Messieurs : Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.
Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, **Myriam BORGET** à Jean-Louis RAMES, **Nathalie COUSERAN** à Elodie GARDES, **Marielle FERAL** à Jean-Michel LALLE, **Marina LACAZE** à Laurent GAFFARD, **Elisabeth OLLITRAULT** à Simon GRIMAL.
Conseillers (ères) suppléées (éees) : Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.
Conseillers (ères) absents (es) : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Jean-Luc CALMELLY, Wielfried DOOLAEGHE, Francine LAFON, Jean-Louis RAYNALDY, Guillaume SEPTFONDS.
Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président explique que M. ARNAL a émis le souhait en début d'année 2021 d'acheter le lot n°29 section F n°460 sur la Z.A. des Glèbes située à Espalion. La vente de ce terrain a été délibérée en Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère le 28 juin 2021.

Suite à une augmentation significative du coût du projet, M. ARNAL souhaite annuler son achat. Il a pour cela formulé sa demande par mail auprès de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère le 24 octobre 2022.

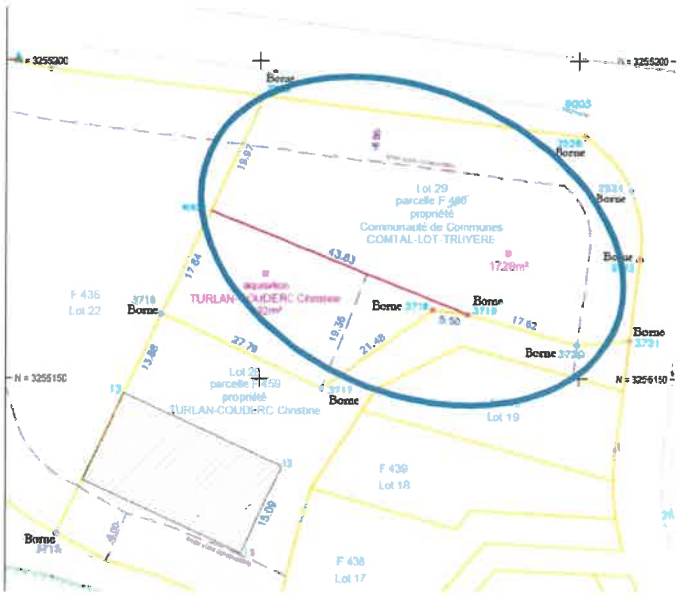

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité, à la demande du tiers :

- **APPROUVE l'annulation de la délibération n°2021-06-28-D172 – Vente lot n°29 section F n°460 à M. ARNAL, Les Glèbes – Espalion ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 25 NOV. 2022
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Objet : Plan de financement Crèche d'Espalion.

Séance du lundi 21 novembre 2022

N° 2022-11-21-D542

Rapporteur : Madame Elodie GARDES

L'an deux mille vingt-deux,
Et le lundi 21 novembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 15 novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Saint Côme – Chemin du Calvaire – 12500 Saint Côme d'Olt, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : **41**

Membres présents : **28**
Suffrages exprimés : **34**
Votes :
Pour : **34**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Conseillers (ères) présents (es) :
Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.
Messieurs : Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.
Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : **Magali BESSAOU** à Nicolas BESSIERE, **Myriam BORGET** à Jean-Louis RAMES, **Nathalie COUSERAN** à Elodie GARDES, **Marielle FERAL** à Jean-Michel LALLE, **Marina LACAZE** à Laurent GAFFARD, **Elisabeth OLLITRAULT** à Simon GRIMAL.
Conseillers (ères) supplées (éees) : Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.
Conseillers (ères) absents (es) : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Jean-Luc CALMELLY, Wielfried DOOLAEGHE, Francine LAFON, Jean-Louis RAYNALDY, Guillaume SEPTFONDS.
Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Pour mémoire, Monsieur le Président rappelle que la décision de construire une nouvelle crèche pour le bassin de vie d'Espalion, a été prise lors du conseil du 31 janvier 2022. Cette nouvelle structure sera adaptée aux besoins actuels notamment en nombre de places nécessaire ainsi qu'aux normes les plus récentes (Décret n °2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage).

Il concilie la crèche d'une capacité minimale de 50 places et du Relais Petite Enfance délocalisé temporairement dans une salle du gymnase intercommunal.

L'enveloppe budgétaire de l'opération est évaluée à 2 800 000 € H.T.

RECETTES en €		%	DEPENSES en €HT		%
CAF	950 000	*33,93*			
Etat	200 000	*7,14*	Achat terrain - notaire	**98 077**	*3,50*
Etat	200 000	*7,14*	AMO + MO	**144 370**	*5,16*
Département	240 000	*8,57*	frais annexes (SPS, CT, AO, DO...)	**61 654**	*2,20*
Région	100 000	*3,57*	travaux	**2 160 539**	*77,16*
MSA	50 000	*1,79*	autres aménagements :	**315 000**	*11,25*
Auto	1 060 000	*37,86*	Imprévus	**20 360**	*0,73*
	2 800 000	*100*		2 800 000	*100*

**Autres aménagements = réseaux extérieurs, parking, jeux et mobiliers.*

Initialement, seul le projet de crèche avait été estimé. Aujourd'hui, le projet concerne la construction d'un bâtiment qui intègre :

- une crèche : capacité nominale de 50 places pouvant accueillir jusqu'à 58 enfants (règle nationale du « surnombre » – 115%),
- un Relai Petite Enfance, actuellement accueilli dans une salle du gymnase intercommunal.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- CAF (*33.93 %*) 950 000 €
- Etat 2022 (*7,14 %*) 200 000 €
- Etat 2023 (*7,14 %*) 200 000 €
- Région (*3,57 %*) 100 000 €
- Département (*8.57 %*) 240 000 €
- MSA (*1,79 %*) 50 000 €
- Autofinancement (*37.86 %*) 1 060 000 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, à l'unanimité :

- **APPROUVE le plan de financement ci-dessus détaillé ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à demander les subventions auprès des cofinanceurs potentiels et à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture 25 NOV. 2022
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».